

RAPPORT
ANNUEL

2017

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

Réalisation: Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques: Parallèle Gestion de marques

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN: 978-2-550-81057-5 (Imprimé)

ISBN: 978-2-550-81058-2 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant
100% de fibres postconsommation.

RAPPORT
ANNUEL

2017

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

COUP D'OEIL SUR 2017

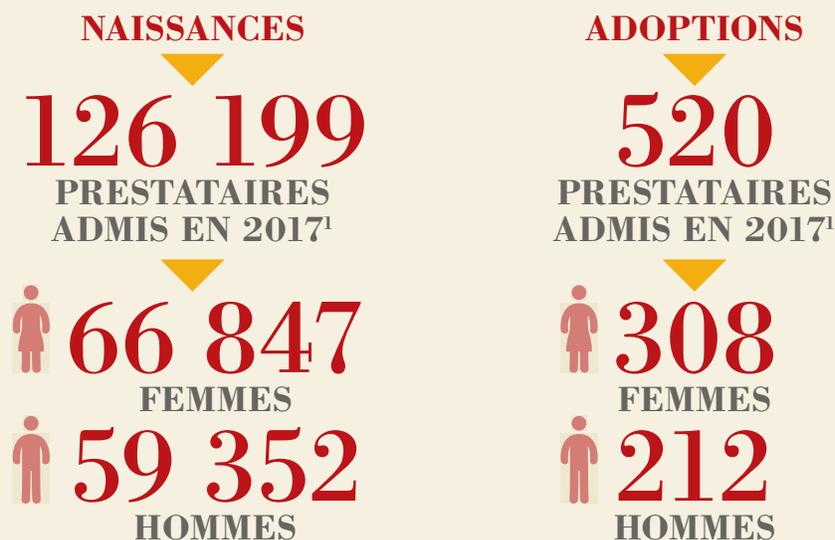
Les bons coups du Conseil de gestion de l'assurance parentale

- La fin du cycle de planification stratégique avec des résultats assurément positifs
- L'élaboration du nouveau Plan stratégique 2018-2021, réalisé en étroite collaboration avec les membres du conseil d'administration
- La publication en janvier du bilan sur les retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) depuis sa création en 2006
- Un sondage qui révèle que la clientèle du Régime est satisfaite à 97 % des services rendus
- L'entente signée avec l'Institut de la statistique du Québec pour financer la seconde édition de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ2) et y participer de près
- Le Plan d'action de développement durable 2016-2017 qui se termine en atteignant toutes les cibles

Le Régime québécois d'assurance parentale

- Revenu maximum assurable de 72 500 \$ en 2017
- Taux de participation de 88 % des nouveaux parents du Québec

- **1,93 milliard \$** versés en prestations



¹ Le nombre de prestataires admis au Régime québécois d'assurance parentale comprend des personnes qui ont eu ou adopté un enfant en 2016, 2017 ou 2018, mais dont les premières prestations ont été versées en 2017.

Le Fonds d'assurance parentale

- L'équilibre budgétaire atteint pour une septième année consécutive
- L'exercice financier 2017 qui se termine avec un déficit cumulé pratiquement résorbé
- La réduction de 79% des emprunts depuis le début du Plan stratégique 2013-2017
- Taux de cotisation

Salariées et salariés: 0,55\$ par tranche de 100\$

Employeurs: 0,77\$ par tranche de 100\$

Travailleuses et travailleurs autonomes: 0,97\$ par tranche de 100\$

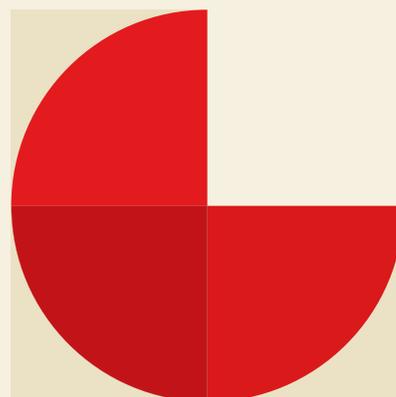
PLUS DE **4 millions**
DE COTISANTES ET COTISANTS

2,17 milliards \$
REÇUS EN COTISATIONS

Le service à la clientèle²

- 90% des demandes de prestations transmises par le site Web interactif
- Traitement des demandes de prestations dans un délai moyen de 5,7 jours
- 97% des demandes de prestations au Régime traitées en 10 jours ouvrables ou moins

² Le service à la clientèle est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2017.

L'année 2017 s'est amorcée par la publication du bilan des dix années d'existence du Régime québécois d'assurance parentale, bilan dans lequel les retombées économiques et sociales dans la vie des nouveaux parents ont été démontrées par certains chercheurs universitaires. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a atteint ces résultats en maintenant le cap sur une gestion préventive et rigoureuse des sommes qui lui sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

François Blais

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Monsieur le Ministre,

À titre de présidente du conseil d'administration, et conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel 2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations du Conseil au cours de la dernière année et présente les états financiers de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2017.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,

Brigitte Thériault

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	7
Liste des tableaux	8
Message de la présidente-directrice générale	10
Déclaration de la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale	12
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives.	13
1. Faits saillants de 2017	15
1.1. Sommaire des résultats du Plan stratégique 2013-2017	16
1.2. Contexte économique et démographique du Québec	17
1.3. Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale	19
2. Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance	21
2.1. Mission, valeurs et gouvernance	21
2.2. Partenaires du Conseil	27
2.3. Ressources	28
2.4. Publications du Conseil	31
2.5. Autres activités du Conseil	32
3. Régime québécois d'assurance parentale	35
3.1. Financement et gestion du Régime.	36
3.2. Clientèle prestataire	37
3.3. Services à la clientèle offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	39
4. Résultats de 2017 au regard des enjeux du plan stratégique	41
4.1. Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec	41
4.2. Pérennité du Régime.	44
5. Résultats au regard du Plan d'action de développement durable 2016-2017.	47

TABLE DES MATIÈRES (suite)

6. Autres résultats du Conseil en 2017	51
6.1 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	51
6.2 Accès à l'information et protection des renseignements personnels	52
6.3 Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public	52
6.4 Allègement réglementaire et administratif	53
6.5 Égalité entre les femmes et les hommes	53
6.6 Lutte contre l'homophobie et la transphobie	53
7. États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	55
8. États financiers du Fonds d'assurance parentale	85
9 Annexes	107
Annexe I	107
Annexe II	111
Annexe III	112

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada de 2005 à 2017 inclusivement (tiré de Statistique Canada, 2018)	17
Figure 2	Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de trois ans de 2005 à 2017 inclusivement (tiré de Statistique Canada, 2018).	18
Figure 3	Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, de 1980 à 2016 inclusivement	19
Figure 4	Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale	22
Figure 5	Montants versés en 2017 selon le type de prestations	36
Figure 6	Montants versés en 2017 selon le sexe.	36
Figure 7	Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2017 (en milliers de dollars)	36
Figure 8	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe de 2006 à 2017 inclusivement	37
Figure 9	Nombre de nouveaux prestataires en 2017 selon le groupe d'âge	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Résultats obtenus en 2017 liés aux objectifs du Plan stratégique 2013-2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale	16
Tableau 2	Répartition des nouveau-nés dans leur famille biologique, de 2014 à 2016 inclusivement	18
Tableau 3	Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2017.	25
Tableau 4	Composition des comités permanents au 31 décembre 2017 et description des principales activités réalisées au cours de l'année	26
Tableau 5	Responsabilités des partenaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale.	27
Tableau 6	Renseignements sur la permanence du Conseil de gestion de l'assurance parentale.	28
Tableau 7	Répartition du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale	29
Tableau 8	Liste des ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui ont été financées de 2015 à 2017 par le Fonds d'assurance parentale	30
Tableau 9	Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec, de 2015 à 2017.	30
Tableau 10	Montants liés aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale, de 2015 et 2017	31
Tableau 11	Principaux paramètres du Régime québécois d'assurance parentale	35

Tableau 12	Régime de base: portrait des nouveaux prestataires admis en 2016 et 2017 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	38
Tableau 13	Régime particulier: portrait des nouveaux prestataires admis en 2016 et 2017 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	38
Tableau 14	Renseignements relatifs à la prestation de services rendue de 2015 à 2017, inclusivement	39
Tableau 15	Résultats obtenus en 2017 au regard de la conciliation travail-famille.	42
Tableau 16	Comparaison du taux de participation et du taux de présence des pères et des mères, de 2013 à 2017 inclusivement	42
Tableau 17	Résultats obtenus en 2017 au regard de la promotion du Régime et de ses avantages	43
Tableau 18	Résultats obtenus en 2017 au regard des besoins de la société	43
Tableau 19	Résultats obtenus en 2017 au regard de la gestion financière	44
Tableau 20	Résultats obtenus en 2017 au regard de l'efficacité administrative.	45
Tableau 21	Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française.	51
Tableau 22	Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale.	51
Tableau 23	Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale.	52



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je suis particulièrement heureuse de rendre public le Rapport annuel de gestion 2017 qui boucle la dernière année du plan stratégique amorcé en 2013 par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Le bilan des années couvertes par ce plan s'est avéré positif, le Conseil ayant atteint la majorité des objectifs qu'il s'était fixés. L'année 2017 voit ainsi poindre à l'horizon les premiers surplus budgétaires alors que le déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale a été presque complètement résorbé au terme de cet exercice financier, ce qui permettra de soutenir davantage l'évolution du Régime.

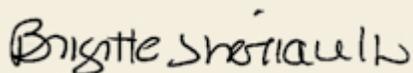
Cette année s'est bien amorcée par la publication en janvier du bilan sur les retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale au cours des 10 dernières années, rendue possible grâce à la collaboration d'une dizaine de chercheuses et de chercheurs du Québec et d'ailleurs. Cette publication a pu bénéficier d'une belle couverture médiatique qui faisait valoir les répercussions favorables, parfois même inattendues, de ce Régime sur la vie familiale des nouveaux parents. Fier de ces constatations solides et des résultats du sondage mené à l'automne qui a démontré le maintien du niveau élevé de satisfaction de la clientèle envers les services rendus (97%), le Conseil compte bien poursuivre ses efforts pour s'assurer que le Régime continue à contribuer efficacement à l'amélioration de la qualité de la vie des familles québécoises. Depuis son instauration, plus de 20 milliards de dollars ont été versés à quelque 1,5 million de parents québécois pour assurer leur présence auprès d'environ 900 000 enfants.

Le Plan stratégique 2018-2021 du Conseil a aussi été élaboré en étroite collaboration avec les membres de son conseil d'administration et en tenant compte des préoccupations des parties prenantes, tant à l'endroit du financement du Régime et de sa gouvernance que du soutien à son évolution. Ce plan expose les nouvelles orientations et les objectifs stratégiques qui témoignent de notre volonté, comme gestionnaire du Régime, de nous assurer qu'il demeure performant tout en misant sur une gestion prévoyante et responsable du Fonds d'assurance parentale dont nous sommes le fiduciaire.

Je tiens à souligner l'apport toujours aussi précieux de nos partenaires d'affaires, au premier chef le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que Financement-Québec, Revenu Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec. C'est notamment grâce à leur précieuse collaboration que le Régime a été rigoureusement géré et administré. Je profite également de cette occasion pour faire valoir l'engagement et la compétence du personnel du Conseil qui m'appuie avec excellence dans l'exercice de mon mandat. Je peux également compter sur le grand dévouement et le travail méticuleux des membres du conseil d'administration qui exercent une gouvernance exemplaire afin de bien guider l'organisation dans la réalisation de son mandat et de veiller à sa performance. À toutes et à tous, je suis reconnaissante des résultats obtenus.

En terminant, je vous invite à explorer le présent rapport pour mieux connaître les réalisations du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de la dernière année.

La présidente-directrice générale,



Brigitte Thériault

Présidente-directrice générale

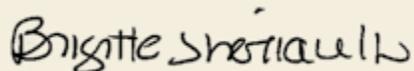
DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2017 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2017.

La sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc qu'à ma connaissance les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2017.



Brigitte Thériault

Présidente-directrice générale

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2013-2017 et du Plan d'action de développement durable 2016-2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cette information est présentée dans le Rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué en s'inspirant des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 25 avril 2018



1 Faits saillants de 2017

L'année 2017 a été marquée par la fin d'un cycle de planification stratégique dont le bilan s'est avéré positif et par l'élaboration du prochain plan pour la période de 2018 à 2021. La résorption presque complète du déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale représente le fait saillant le plus important de la dernière année. Le maintien d'un taux élevé de satisfaction à l'égard des services reçus a par ailleurs été révélé lors d'un sondage réalisé au cours de l'automne 2017 auprès de la clientèle du Régime. En effet, le taux de satisfaction globale des services reçus est excellent, soit de 97 %. De plus, la proportion de clients très satisfaits poursuit sa tendance à la hausse depuis l'entrée en vigueur du Régime et s'élève maintenant à 77%³.

Un autre fait marquant de ce plan stratégique a été la publication du document intitulé *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale - Bilan de dix années d'existence* qui a contribué à la mémoire collective sur les origines et l'évolution du Régime depuis son instauration en 2006. Ce document a également pu mettre en lumière les avantages du Régime, dont une plus grande accessibilité pour les familles à faible revenu, une plus forte participation des mères québécoises — comparativement à celles des autres provinces —, une présence impressionnante des pères québécois et des effets positifs du Régime sur les revenus de travail des mères après leur période de prestations.

Le Conseil a par ailleurs signé une entente avec l'Institut de la statistique du Québec pour financer et collaborer de près à la deuxième édition de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ2) qui vise à suivre à long terme une cohorte d'enfants nés au Québec et leur famille. Cette participation active à ce projet d'envergure permettra d'alimenter les travaux de recherche du Conseil ainsi que ceux des milieux universitaires et autres qui utiliseront les variables liées au Régime.

Le Plan d'action de développement durable 2016-2017 s'est terminé de manière concomitante avec le plan stratégique. Les cibles de ce plan ont toutes été atteintes, dont une diminution de 42 % des déplacements du personnel en 2017 pour assister aux rencontres du conseil d'administration et des divers comités (par rapport à 2014) et une économie d'environ 24 000 feuilles de papier lors de la tenue de séances en 2016 et 2017.

³ La note 38 de la section 4.1 sur l'*Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec* explique la différence existante entre les méthodologies utilisées lors du sondage fait en 2017 et celles utilisées antérieurement ainsi que l'approche utilisée pour comparer les résultats obtenus.

1.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique 2013-2017

Le tableau 1 présente un sommaire des résultats liés aux objectifs stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Les résultats détaillés et commentés relatifs au Plan stratégique sont présentés à la section 4 de ce rapport.

Tableau 1. Résultats obtenus en 2017 liés aux objectifs du Plan stratégique 2013-2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Objectifs	Cibles	Résultats 2017
Orientation 1 – Soutenir l'évolution du Régime		
1.1.1 Maintenir une participation élevée au Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation au Régime de 86 % ou plus Taux de présence de 78 % des pères et de 90 % des mères 	<p><i>Cibles atteintes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de participation: 88% Taux de présence des pères: 81% Taux de présence des mères: 91%
1.1.2 Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de 95% 	<p><i>Cible atteinte</i></p> <p>Taux de satisfaction de 97%</p>
1.2.1 Faire connaître les avantages du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt et mise en œuvre du plan de communication 	<p><i>Cible partiellement atteinte</i></p> <p>Mise en œuvre partielle du plan de communication</p>
1.3.1 Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux études réalisées d'ici le 31 décembre 2017 Au moins quatre collaborations avec des milieux de recherche d'ici le 31 décembre 2017 	<p><i>Cibles atteintes antérieurement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude additionnelle en 2017 Conclusion en 2017 d'une entente additionnelle de collaboration de recherche
1.3.2 Réaliser un bilan de l'évolution du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un bilan d'ici le 31 décembre 2017 	<p><i>Cible atteinte antérieurement</i></p>
Orientation 2 – Renforcer la situation financière du Régime		
2.1.1 Assurer un financement stable et ordonné du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement complet des emprunts contractés d'ici le 31 décembre 2017 Maintien des taux de cotisation 	<p><i>Cible partiellement atteinte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Remboursements d'emprunts effectués en 2017 (capital seulement): 174,7 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2017: 130,3 M\$ <p><i>Cible atteinte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des taux de cotisation de 2016
2.2.1 Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics	<ul style="list-style-type: none"> Ratio des dépenses administratives de moins de 2,5% de l'ensemble des dépenses du Régime (excluant les intérêts payés sur les emprunts) 	<p><i>Cible atteinte</i></p> <p>Ratio de 2,0%</p>
2.2.2 Maintenir la qualité du service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Taux de 80% de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins Taux de 95% des décisions rendues en dix jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande 	<p><i>Cible non atteinte</i></p> <p>Taux de 77%</p> <p><i>Cible atteinte</i></p> <p>Taux de 97%</p>

1.2 Contexte économique et démographique du Québec

L'évolution démographique du Québec et la vigueur de son économie sont deux facteurs qui influencent directement le Régime québécois d'assurance parentale et son Fonds. Alors que le nombre de naissances a une incidence immédiate sur le nombre de nouveaux prestataires qui peuvent bénéficier de celui-ci chaque année, le nombre de personnes en emploi agit à la fois sur le nombre de prestataires et sur l'entrée des cotisations qui assurent le financement du Régime.

Marché du travail en 2017

En 2017, la population active du Québec s'établissait à 4 495 700 personnes⁴. Au cours de cette période, le nombre d'emplois a connu une croissance de 2,2%, avec la création de quelque 90 200 emplois de plus qu'en 2016, dont 65 400 à temps plein (+2,0%) et 24 700 à temps partiel (+3,1%)⁵. Le taux de chômage a diminué de 1,0 point de pourcentage pour s'établir à 6,1%, tandis que le taux d'emploi des 15 à 64 ans était de 74,8%⁶.

Le nombre de travailleuses et de travailleurs autonomes est demeuré relativement stable, s'établissant à 556 900⁷.

Le salaire horaire médian se situait à 21,75\$ en 2017, soit 0,75\$ de plus qu'en 2016⁸.

Près de la moitié de la population active du Québec se compose de femmes (2 131 000)⁹. Le taux d'activité de celles qui sont âgées de 15 à 64 ans était de 76,9% en 2017¹⁰. Le taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge dans laquelle se situent majoritairement celles qui donnent naissance à un enfant, s'élevait alors à 87,5%¹¹. Comme l'illustre la figure 1, les Québécoises de 25 à 44 ans sont proportionnellement plus présentes sur le marché du travail que les femmes ontariennes et canadiennes. Puisqu'il y a quelque 1,1 million de femmes âgées de 25 à 44 ans au Québec, c'est environ 54 000 femmes de plus qui se trouvent sur le marché du travail en 2017 par rapport à la situation de 2005.



Figure 1. Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada de 2005 à 2017 inclusivement (tiré de Statistique Canada, 2018¹²).

4 EMPLOI-QUÉBEC (2018), *Bulletin sur le marché du travail au Québec, année 2017*, p. 3 [www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Publications/00_int_bmt-2017.pdf] (Consulté le 27 mars 2018).

5 *Op. cit.*, p. 1.

6 *Idem.*

7 STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le sexe et le groupe d'âge détaillé annuel (personnes x 1 000)*, CANSIM 282-0002 [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820002] (Consulté le 27 mars 2018).

8 EMPLOI-QUÉBEC (2017), *op. cit.*, p. 8.

9 STATISTIQUE CANADA, *op. cit.*

10 *Idem.*

11 *Idem.*

12 STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le sexe et le groupe d'âge détaillé annuel (personnes x 1 000)*, CANSIM 282-0002 [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820002] (Consulté le 5 avril 2018).

La figure 2 compare le taux d'activité des Québécoises ayant un enfant de moins de trois ans à celui des Ontariennes et des Canadiennes. Au Québec, ce taux a connu une progression depuis la mise en place du Régime, passant de 74,0% en 2005 à 81,0% en 2017. Pendant la même période, le taux d'activité des femmes de l'Ontario et du Canada est demeuré relativement stable, soit autour de 70 %¹³. En 2017, le taux d'activité des Québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans surpassait de 11,8 points de pourcentage celui de leurs consœurs ontariennes.



Figure 2. Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de trois ans de 2005 à 2017 inclusivement (tiré de Statistique Canada, 2018¹⁴).

Quelques données démographiques

Quelque 83 900¹⁵ naissances ont eu lieu au Québec en 2017. C'est 2 500 naissances de moins qu'en 2016, ce qui correspond à la baisse la plus importante enregistrée depuis le début des années 2000.

Le tableau 2 présente la répartition des nouveau-nés dans leur famille biologique au cours des trois années les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles. Il est intéressant de noter que, dans le cas de 80 % des naissances survenues en 2016, il s'agit d'un premier-né ou d'un second enfant pour la famille, tout comme ce fut le cas en 2014 et en 2015¹⁶.

Tableau 2. Répartition des nouveau-nés dans leur famille biologique, de 2014 à 2016 inclusivement

	2014	2015	2016
Premiers-nés	38 800	38 300	37 900
Second rang	31 500	31 300	31 000
Troisième rang ou plus	17 700	17 200	17 500

¹³ STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le type de famille et la composition des familles selon l'âge*, CANSIM 282-0211 [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820211] (Consulté le 20 mars 2018).

¹⁴ STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le type de famille et la composition des familles selon l'âge*, CANSIM 282-0211 [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820211] (Consulté le 5 avril 2018).

¹⁵ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018), *Naissances, décès et mariages par mois et par trimestre, Québec, 2007-2017* [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/naissance-fecondite/i210.htm] (Consulté le 27 mars 2018).

¹⁶ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018), *Naissances selon le rang et le lieu de naissance de la mère, Québec, 2006-2016* [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/naissance-fecondite/420.htm] (Consulté le 27 mars 2018).

L'indice synthétique de fécondité (ISF) de 2016, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'aurait hypothétiquement une femme au cours de sa vie si elle connaissait les taux de fécondité observés en 2016, était de 1,59¹⁷ (figure 3). Depuis 2006, l'ISF dépasse la moyenne du reste du Canada. Alors que cet indice a connu une progression marquée de 2000 à 2009, passant de 1,45 à 1,73 — un sommet en 30 ans —, il diminue constamment depuis 2010. Selon les estimations produites par le Conseil à partir des données les plus récentes publiées par l'Institut de la Statistique du Québec, l'ISF pourrait s'élever à 1,54 en 2017, un niveau atteint la dernière fois en 2005, l'année précédant la mise en place du Régime.



Figure 3. Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, de 1980 à 2016 inclusivement.



- Le taux d'emploi des femmes québécoises de 15 à 64 ans a connu une forte progression au cours des 40 dernières années : il est passé de 42,0 % en 1977 à 72,6 % en 2017¹⁸.
- Le taux d'activité des femmes québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans a progressé quant à lui durant cette même période de 30,4 % à 81,0 %¹⁹.

Selon les dernières perspectives démographiques que l'Institut de la statistique du Québec²⁰ a publiées en 2014, la population québécoise pourrait poursuivre sa croissance jusqu'en 2061, alors qu'elle pourrait atteindre 10 millions de personnes. Le vieillissement de la population ralentira toutefois ce rythme, qui sera de plus en plus lent. Le poids démographique des personnes en âge de travailler est également appelé à diminuer. En 2013, plus de 90 % de la population active provenaient du groupe des 20 à 64 ans. Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, le nombre de personnes de ce groupe d'âge devrait très peu varier d'ici à 2061.

1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale

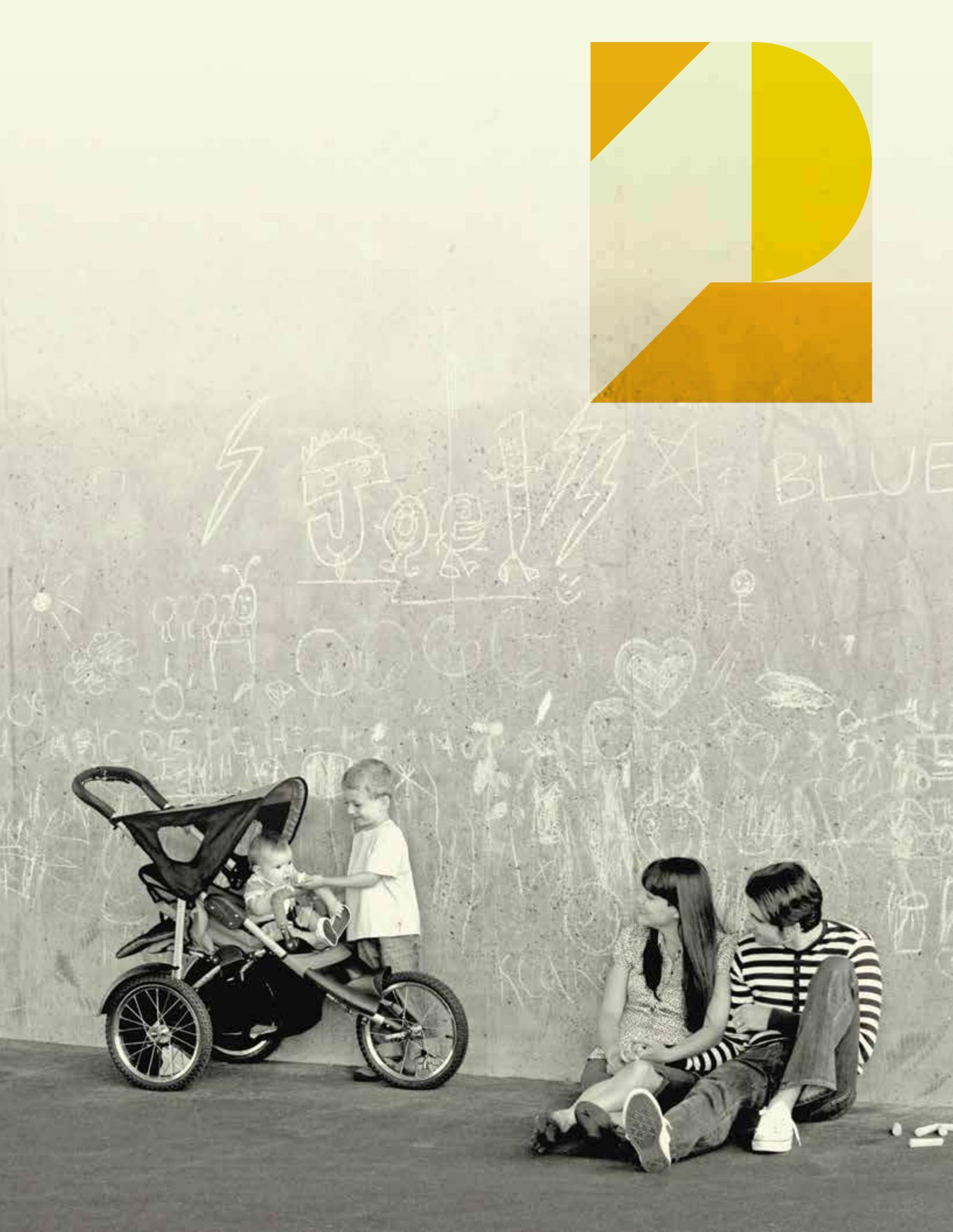
Aucune adaptation n'a été apportée au Régime québécois d'assurance parentale en 2017.

17 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Le bilan démographique du Québec, édition 2016*, p. 33.

18 STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le sexe et le groupe d'âge détaillé*, CANSIM 282-0002 [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820002] (Consulté le 27 mars 2018).

19 STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le type de famille et la composition des familles selon l'âge*, CANSIM 282-0211 [<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820211>] (Consulté le 27 mars 2018).

20 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018), *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061*, p. 34.



BLUE



2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance

Le Conseil a été institué par la Loi sur l'assurance parentale. Ses affaires sont gérées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. La présidente-directrice générale préside le conseil d'administration et est responsable de la direction du Conseil.

Responsabilités du Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale:
 - Stratégie de financement
 - Gestion de trésorerie
- Gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale:
 - Élaboration et adoption des règlements
 - Suivi et évolution du Régime
 - Orientation de l'offre de service et communications stratégiques
- Fonction de conseil auprès du ministre en matière d'assurance parentale
- Surveillance de la gestion et de l'administration du Régime

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à sa gestion ainsi qu'à celles du Fonds.

2.1 Mission, valeurs et gouvernance

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale contribue à la croissance économique et au développement social du Québec en facilitant la conciliation des activités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents au moyen d'une prestation remplaçant leurs revenus de travail et en assurant la gestion du Régime.

Le Plan stratégique 2013-2017 du Conseil a permis de renouveler la vision et les valeurs de l'organisation.

Mission	Vision
Le Conseil gère le Régime et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, il assure le versement de prestations de remplacement de revenus de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.	Une organisation qui favorise la réalisation du désir d'avoir des enfants et la participation au marché du travail des parents tout en veillant à l'équilibre entre les intérêts des cotisantes et des cotisants et ceux des prestataires.

En plus de souscrire aux valeurs fondamentales de compétence, de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et de respect qu'énonce la Loi sur la fonction publique, le Conseil s'est engagé à exercer sa mission en toute équité et en faisant preuve de responsabilité. Par conséquent, le gouvernement et la population sont en droit de s'attendre à ce qu'il manifeste discernement, rigueur et vigilance dans l'analyse d'une situation et de ses incidences sur l'ensemble des parties prenantes. C'est ainsi que le Conseil choisit judicieusement les moyens lui permettant de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous. Il préconise la collaboration, la concertation et la transparence dans ses relations.

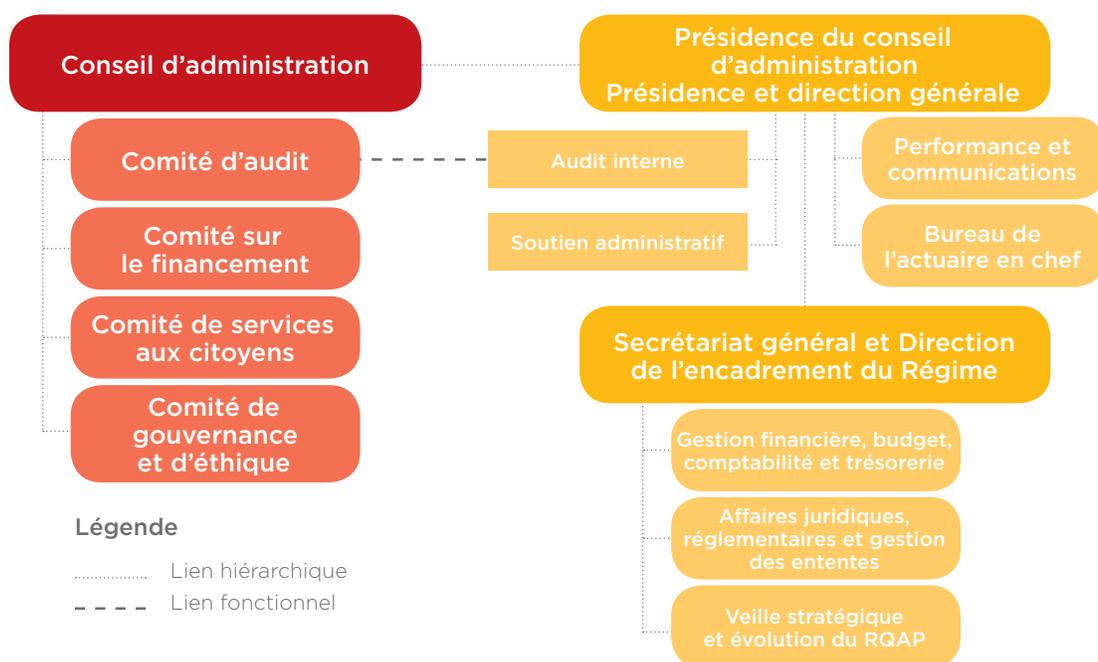


Figure 4. Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Conseil d'administration

Parmi les neuf membres du conseil d'administration, sept proviennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisantes et de cotisants. Ils sont choisis après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organismes représentatifs des employeurs et des femmes. Les deux autres membres proviennent de l'administration gouvernementale.

Les membres du conseil d'administration se divisent la responsabilité de quatre comités en plus des séances du conseil d'administration. Les séances du conseil d'administration incluent une période de huis clos qui assurent aux administrateurs la possibilité de tenir des discussions privées, sans la présence de membres du personnel. Le nombre de présences aux réunions de chaque administrateur est comptabilisé en fonction du nombre de réunions qui se sont tenues pendant l'année 2017 (tableau 3). Les présences sont prises en compte indépendamment du temps d'assistance de chaque membre aux séances.

Le rôle et les responsabilités du conseil d'administration consistent à :

- définir les grandes orientations, les objectifs stratégiques du Conseil;
- donner son aval aux orientations et aux politiques;
- adopter les règlements du Régime;
- fixer les taux de cotisation;
- approuver les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds;
- adopter les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

Le conseil d'administration s'est doté d'une politique de formation continue de ses membres. Cette politique peut être consultée sur le site Web du Conseil²¹. Outre le programme d'accueil offert aux nouveaux membres, celle-ci offre la possibilité aux administrateurs de suivre des formations collectives ou individuelles. En 2017, deux formations collectives ont été données pour mettre à jour les connaissances des administrateurs, soit :

- Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et l'environnement gouvernemental;
- Éthique et déontologie des administrateurs publics.



Au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)^{22, 23} :

- un quart des pays n'offre pas de congé de paternité;
- le nombre moyen de semaines de prestations de paternité octroyées est de 8 avec un taux moyen de remplacement du revenu de 69%.

21 La Politique de formation continue des membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale est disponible à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/Politique_formation_continue_membres.pdf.

22 ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (2017), *PF2.4: Parental leave replacement rates*, Social Policy Division - Directorate of Employment, Labour and Social Affairs [www.oecd.org/els/family/PF2_4_Parental_leave_replacement_rates.pdf] (Consulté le 29 mars 2018).

23 ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (2016), *Parental leave: Where are the fathers? Men's uptake of parental leave is rising but still low*, Policy Brief [www.oecd.org/policy-briefs/parental-leave-where-are-the-fathers.pdf] (Consulté le 29 mars 2018).

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2017



**Mme Brigitte
Thériault**

Présidente du conseil
d'administration et
présidente-directrice
générale
*Conseil de gestion de
l'assurance parentale*



**M. Jean-Guy
Delorme,
Adm.A., ASC**

Vice-président, Réseau
et développement
des affaires
Fédération des
chambres de
commerce du Québec
*Membre issu du milieu
des employeurs*



M. Patrick Grenier

Sous-ministre adjoint
Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la
Solidarité sociale
*Membre d'office
représentant la
sous-ministre du
Travail de l'Emploi et
de la Solidarité sociale*



**Mme Nathalie
Joncas,
FICA, FSA, ASC**

Actuaire
Confédération des
syndicats nationaux
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



**M. Marc-André
Laliberté
ASA, AICA**

Vice-président
principal
Optimum, actuaire
et conseillers inc.
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**Mme Dominique
Laverdure**

Directrice générale –
Associée
Rouge marketing et
communications inc.
*Membre issue du milieu
des employeurs*



**Mme Sylvie
Lévesque**

Directrice générale
Fédération des
associations de familles
monoparentales et
recomposées du Québec
*Membre issue du milieu
des travailleuses et des
travailleurs non syndiqués*



**Mme Louise
Michaud**

Vice-présidente
Bureau exécutif de la
Fédération des travailleurs
et travailleuses
du Québec (FTQ)
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



Mme Tamila Ziani

Directrice adjointe –
recrutement et
programme étudiants
Norton Rose Fulbright
Canada
*Membre représentant
les travailleuses et
travailleurs dont les
revenus proviennent
d'une entreprise*

Tableau 3. Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2017

Membres du conseil d'administration (dates de début et de fin de mandat)	Conseil d'administration	Comité sur le financement	Comité d'audit	Comité de services aux citoyens	Comité de gouvernance et d'éthique
	6 séances	3 séances	3 séances	1 séance	1 séance
Mme Brigitte Thériault (15 août 2015 au 14 août 2021)	6/6	3/3		1/1	1/1
M. Jean-Guy Delorme (25 octobre 2017 au 24 octobre 2020)	6/6		3/3		1/1
M. Patrick Grenier^a (depuis le 1 ^{er} janvier 2015)	6/6	2/3		1/1	
Mme Nathalie Joncas (25 mai 2016 au 24 mai 2019)	6/6		3/3		1/1
M. Marc-André Laliberté (25 février 2015 au 24 février 2018)	5/6	3/3			1/1
Mme Dominique Laverdure^b (25 octobre 2017 au 24 octobre 2019)	1/1				
Mme Pascale Lapointe-Manseau^c (25 février 2015 au 24 février 2017)	1/1				
Mme Sylvie Lévesque (25 mai 2016 au 24 mai 2019)	6/6			1/1	
Mme Louise Michaud (25 février 2015 au 24 février 2018)	5/6	3/3	3/3	1/1	
Mme Tamila Ziani (25 mai 2016 au 24 mai 2018)	3/6		3/3		

a. M. Patrick Grenier représente la sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est nommée d'office sur le conseil d'administration.

b. Mme Dominique Laverdure a amorcé son mandat le 25 octobre 2017, de sorte qu'elle n'a pu assister qu'à une seule rencontre du conseil d'administration en 2017.

c. Mme Pascale Lapointe-Manseau a terminé son mandat le 24 février 2017, de sorte qu'elle n'a pu assister qu'à une seule rencontre du conseil d'administration en 2017.

Actions menées en matière de gouvernance : les comités permanents

Pour soutenir les actions du conseil d'administration, quatre comités permanents se voient confier des rôles stratégiques: gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et audit.

Ces comités permanents étudient les questions à soumettre au conseil d'administration. Leurs travaux sont donc l'occasion, pour les administratrices et les administrateurs, d'approfondir certains dossiers et de susciter des échanges en vue de faire des recommandations au conseil d'administration. Le tableau 4 présente la composition de ces comités, le nombre de rencontres qu'ils ont tenues en 2017 ainsi que les principales activités réalisées.

Tableau 4. Composition des comités permanents au 31 décembre 2017 et description des principales activités réalisées au cours de l'année

Comités	Composition	Nombre de rencontres	Principales activités
Financement	Marc-André Laliberté, président Patrick Grenier Louise Michaud Brigitte Thériault	3	<ul style="list-style-type: none"> Examen de l'opinion actuarielle externe sur le caractère raisonnable des hypothèses et sur l'adéquation des méthodes du Rapport actuariel 2016 du RQAP Examen de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 Recommandations pour la fixation des taux de cotisation pour l'année 2018 Recommandations pour le renouvellement du régime d'emprunts à court terme Veille semestrielle relative aux hypothèses démographiques et économiques
Audit	Jean-Guy Delorme, président Nathalie Joncas Louise Michaud Tamila Ziani	3	<ul style="list-style-type: none"> Examen des états financiers du Conseil et du FAP au 31 décembre 2016 Examen du rapport annuel de gestion 2016 Examen et discussions sur le rapport du Vérificateur général du Québec 2016 Prise de connaissance du plan d'audit 2017 du Vérificateur général du Québec et questionnements sur le plan Examen du budget 2018 Suivi budgétaire trimestriel Examen des rapports de reddition de comptes en matière financière du MTESS pour l'administration du RQAP
Services aux citoyens	Sylvie Lévesque, présidente Patrick Grenier Dominique Laverdure Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> Examen de rapports de reddition de comptes en matière de services à la clientèle du MTESS pour l'administration du RQAP Examen d'une grille de soutien à l'élaboration de mesures et à la prise de décision
Gouvernance et éthique	Nathalie Joncas, présidente Jean-Guy Delorme Marc-André Laliberté Sylvie Lévesque Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> Examen du Plan d'action 2017 du Plan stratégique 2013-2017 Processus de mise à jour de la déclaration annuelle d'intérêts et engagements des administrateurs Examen des pratiques de gouvernance

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Pour assurer la bonne compréhension de ce code, ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité attendues des administratrices et des administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée à tous les nouveaux membres de ce conseil d'administration. Le Code est présenté à l'annexe 1 de ce rapport. On peut aussi le consulter sous l'onglet «À propos du Conseil» sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale [www.cgap.gouv.qc.ca].

Aucun manquement lié au code d'éthique et de déontologie n'a été rapporté en 2017.

2.2 Partenaires du Conseil

Le modèle d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale repose sur le partage des responsabilités entre plusieurs parties, tel que la Loi sur l'assurance parentale le prévoit. Des ententes administratives conclues entre le Conseil et différents ministères et organismes permettent d'atteindre un haut niveau d'efficacité et de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le tableau 5 illustre les responsabilités qui incombent aux partenaires du Conseil relativement à l'administration du Régime.

Tableau 5. Responsabilités des partenaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Partenaires	Responsabilités
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Assure les services à la clientèle• Verse les prestations• Recouvre les sommes dues liées aux prestations• Effectue les communications aux prestataires
Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none">• Assure le traitement fiscal du Régime• Perçoit les cotisations et recouvre les sommes dues relativement aux cotisations• Effectue les communications aux employeurs
Caisse de dépôt et placement du Québec	<ul style="list-style-type: none">• Gère les placements du Fonds d'assurance parentale dans le respect de la Politique de placement du Conseil de gestion
Finances Québec	<ul style="list-style-type: none">• Conclut des ententes avec les institutions bancaires pour le versement des prestations

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de maximiser les ressources disponibles, le Conseil a aussi conclu des ententes sur le partage des services avec deux partenaires :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale: soutien administratif et services-conseils;
- le Centre de services partagés du Québec: services en matière de technologies de l'information, de rémunération et d'avantages sociaux.

2.3 Ressources

Ressources humaines

Au 31 décembre 2017, la permanence du Conseil est assujettie à la Loi sur la fonction publique et se composait d'une équipe multidisciplinaire de 11 personnes à temps complet (tableau 6). Cette équipe prend en charge les fonctions liées à la gestion du Régime et du Fonds. Elle réalise les études que nécessitent l'évolution et le développement du Régime, planifie et accomplit des activités de communication stratégique, en plus d'assurer la vigie de l'administration du Régime. Elle prépare aussi les projets de règlement de même que les avis à l'intention du ministre et les soumet à la décision des membres du conseil d'administration.

Tableau 6. Renseignements sur la permanence du Conseil de gestion de l'assurance parentale

	2015	2016	2017
Ressources et formation			
Effectif en poste au 31 décembre	11	10	11
Effectif utilisé au 31 décembre ²⁴	11,4	9,2	8,9
Masse salariale au 31 décembre (\$)	1 239 521	1 005 080	881 386
Dépenses de formation de l'effectif ²⁵ :			
En\$	9 733	8 176	6 097
En % de la masse salariale ²⁶	0,8	0,8	0,7
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,50	2,47	2,18
Bonis au rendement			
Nombre de bonis au rendement accordés aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur	0	0	0
Montant total (en\$)	0	0	0
Accès à l'égalité en emploi			
Nombre de postes pourvus en cours d'année ²⁷	3	2	2
Représentation des groupes ciblés ²⁸ dans les postes pourvus en cours d'année (en %)	33,3%	0%	50,0%
Représentation des groupes ciblés dans l'effectif en poste au 31 décembre ²⁹			
Femmes:	90,9%	90,0%	81,8%
Membres d'une communauté culturelle:	18,2%	10,0%	18,2%

24 Effectif utilisé: utilisation du 1^{er} janvier au 31 décembre (cumulatif qui représente les heures travaillées et payées, mais n'inclut pas les primes ni les heures supplémentaires).

25 Ces dépenses ne comprennent que la formation donnée aux membres de l'effectif et peuvent différer du total présenté dans les états financiers, car ceux-ci incluent les frais de formation des administratrices et des administrateurs. Ces frais incluent les dépenses de colloques, de congrès et de conférences et n'incluent pas le temps de libération des ressources concernées.

26 Bien que le Conseil ne soit pas assujetti à la Loi favorisant le développement et les compétences de la main-d'œuvre, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de cette loi.

27 En 2017, un poste permanent et un poste occasionnel ont été pourvus.

28 Les groupes ciblés aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des communautés culturelles, les autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

29 Les femmes et les membres d'une communauté culturelle sont représentés dans l'effectif du Conseil, alors que les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées ne le sont pas.

Le tableau 7 présente la répartition du personnel du Conseil, conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Tableau 7. Répartition du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Catégorie	ETC autorisés	Nombre d'employés au 31 mars 2017
1 Personnel d'encadrement	2	2
2 Personnel professionnel	12	6
3 Personnel infirmier	0	0
4 Personnel enseignant	0	0
5 Personnel de bureau technicien ou assimilé	2	2
6 Agents de la paix	0	0
7 Ouvrier, personnel d'entretien et de service	0	0
Sous-total	16	10
8 Étudiants et stagiaires	0	0
Total	16	10

Le Conseil de gestion a respecté la cible du nombre d'heures rémunérées utilisé par son effectif, fixée à 31 200 heures. Cette cible repose sur une année budgétaire, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Or, le rapport annuel du Conseil porte sur une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et doit être transmis au ministre responsable au plus tard le 30 avril 2018. Pour cette raison, le résultat présenté dans ce rapport est le total prévisionnel fourni par le Secrétariat du Conseil du trésor. Celui-ci s'élève à 17 892 heures rémunérées et se situe très en deçà de la cible fixée.

Autres ressources financées par le Fonds d'assurance parentale

Les ressources affectées à la gestion et à l'administration du Régime sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Ainsi, des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de même que de Revenu Québec sont financées par ce fonds extrabudgétaire et non par le budget du Gouvernement du Québec.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation de ces ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est faite par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

Les ressources présentées dans le tableau 8 ont été financées par le Fonds d'assurance parentale en vertu des ententes administratives conclues entre le Conseil de gestion de l'assurance parentale et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Tableau 8. Liste des ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui ont été financées de 2015 à 2017 par le Fonds d'assurance parentale

Ressources	2015	2016	2017	Variation 2015-2017
Équivalents temps complet	296	256	273	(23)
Frais liés à l'administration du Régime (En milliers de dollars)	20 793	19 974	19 342	(1 451)
Frais liés aux activités de soutien informatique du Régime (En milliers de dollars)	5 761	6 016	5 590	(171)

En ce qui concerne la perception des cotisations des employées et des employés, des travailleuses et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs, un Décret gouvernemental détermine le montant que le Fonds d'assurance parentale doit payer à Revenu Québec. Ces frais permettent à Revenu Québec de couvrir le coût des ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour la perception des cotisations.

En vertu de ce Décret, les frais de perception financés par le Fonds d'assurance parentale ont été prélevés selon les montants indiqués dans le tableau 9.

Tableau 9. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec, de 2015 à 2017

Ressources	2015	2016	2017	Variation 2015-2017
Frais liés aux activités de perception des cotisations (En milliers de dollars)	8 714	9 435	10 137	1 423

Ces frais incluent les dépenses de base ainsi que les rajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées, des coûts relatifs aux développements informatiques et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Ressources financières

Le Conseil est un organisme extrabudgétaire, c'est-à-dire que son budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale, mais adopté annuellement par son conseil d'administration, après recommandation de son comité d'audit. La situation financière du Conseil au 31 décembre 2017 ainsi que l'utilisation des ressources financières en 2017 sont exposées dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui paraissent au chapitre 7 de ce rapport.

Ressources matérielles et informationnelles

Les investissements en ressources matérielles et informationnelles sont payés par le Fonds d'assurance parentale. Ils couvrent à la fois ceux que fait le Conseil pour son propre fonctionnement et ceux que réalise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du Régime (tableau 10).

Tableau 10. Montants liés aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale, de 2015 à 2017

Investissements	2015	2016	2017	Variation 2015-2017
Investissements ³⁰ liés au fonctionnement du Conseil (En milliers de dollars)	9	0	6	(3)
Développements informatiques et actifs informatiques du Régime réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (En milliers de dollars)	2 316	2 275	2 573	257

2.4 Publications du Conseil

En 2017, le Conseil a rédigé diverses publications, et a financé certaines autres, que l'on peut consulter gratuitement sur le site Web du Conseil, soit :

Sous l'onglet « Publications » :

- Le *Plan stratégique 2018-2021 du Conseil de gestion* qui expose les priorités que se donne l'organisation pour les quatre prochaines années ;
- Le *Plan d'action de Développement durable 2018-2020* où le Conseil de gestion fait un pas de plus pour instaurer de nouvelles pratiques écoresponsables ainsi que pour consolider celles déjà en place ;
- Le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2016* qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 16 juin 2017, conformément à l'obligation prescrite en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Ce document présente les projections des entrées et des sorties de fonds du Régime pour la période de 2017 à 2021, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale ;
- Le document intitulé *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale* qui dresse le bilan des 10 premières années du Régime. Réalisé en collaboration avec une dizaine de chercheuses et de chercheurs du Québec et d'ailleurs, ce bilan apporte un éclairage nouveau sur les incidences économiques et sociales du Régime ;
- La revue de la littérature *Impacts sociaux du Régime québécois d'assurance parentale et d'autres régimes comparables*, rédigée à la demande du Conseil de gestion par une chercheuse de l'Université de Montréal, qui dégage les conclusions récentes sur les principales retombées sociales attribuables à l'instauration du Régime québécois d'assurance parentale en 2006 et à d'autres régimes parentaux ailleurs dans le monde ;
- L'étude économique intitulée *Évaluation des retombées du Régime québécois d'assurance parentale*, rédigée à la demande du Conseil de gestion par des chercheurs de l'Université Laval, qui illustre l'effet du Régime sur plusieurs indicateurs de nature économique.

Sous l'onglet « Statistiques » :

- Le *Rapport 2015 sur le profil des prestataires du RQAP*, produit chaque année, rend compte du profil des prestataires du Régime en fonction des naissances et des adoptions d'une année civile donnée.

³⁰ Il s'agit des investissements dans le mobilier et l'équipement, les améliorations locatives et l'équipement informatique.

2.5 Autres activités du Conseil

Veille stratégique

Le Conseil diffuse sur son site Web une veille stratégique qui permet d'accéder à de nombreuses publications et à plusieurs articles de presse portant sur les régimes parentaux partout dans le monde. Cette veille est mise à jour chaque semaine.



- L'Organisation internationale du travail (OIT) recommande l'instauration d'un congé de maternité minimal de 14 semaines³¹. Le Québec se situe au-delà de la norme de l'OIT avec des prestations de maternité de 15 à 18 semaines.

³¹ C183 (Convention [no 183] sur la protection de la maternité) (2000), *Convention concernant la révision de la convention (révisée) sur la protection de la maternité, 1952* [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312328] (Consulté le 29 mars 2018).



3 Régime québécois d'assurance parentale

Instauré en janvier 2006, le Régime vise à assurer un remplacement du revenu aux parents en emploi pendant le congé qui entoure la venue d'un enfant pour ainsi favoriser leur sécurité financière, leur permettre de mieux concilier le travail et la famille ainsi que de maintenir leur lien d'emploi.

Le Régime favorise également l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail tout en tenant compte des attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et avoir une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir gagné au moins 2 000\$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération ;
- être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements et les documents exigés.

Le tableau 11 présente les paramètres du Régime : ses deux modes de remplacement du revenu, les types de prestations offertes et le niveau de remplacement du revenu.

Tableau 11. Principaux paramètres du Régime québécois d'assurance parentale

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu
Maternité	18	70%	15	75%
Paternité	5	70%	3	75%
Parentales	7	70%	25	75%
	+ 25	55%		
Adoption	12	70%	28	75%
	+ 25	55%		

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le Régime se trouve à l'annexe II de ce rapport.



- Près de 36% des pères qui bénéficient du Régime québécois d'assurance parentale se prévalent du congé parental partageable.
- En moyenne, les pères reçoivent neuf semaines de prestations du RQAP.

3.1 Financement et gestion du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2017, le salaire maximum assurable était de 72 500 \$³² et les taux de cotisation ont été maintenus à :

- 0,548% pour les travailleuses et les travailleurs salariés, jusqu'à un maximum de 397\$ annuellement;
- 0,767% pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 556\$ par employé annuellement;
- 0,973% pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 705\$ annuellement.

Il importe de souligner que les cotisantes et les cotisants québécois obtiennent un rabais sur leur taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada. L'annexe III fournit des renseignements détaillés à ce propos.

Les cotisations perçues en 2017 se sont chiffrées à 2 166 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et les cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés — employeurs : 2 065 millions ;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 101 millions.

Les figures 5 et 6 présentent respectivement les montants versés par le Régime en 2017 selon le type de prestations et selon le sexe, alors que la figure 7 illustre les cotisations perçues et les prestations versées au cours des 12 dernières années.

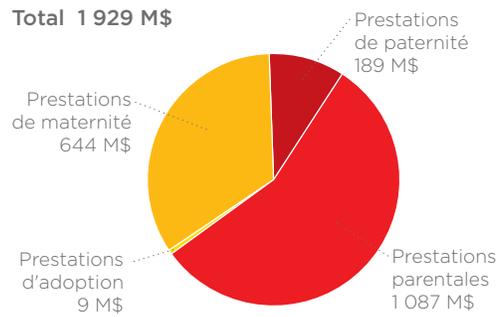


Figure 5. Montants versés en 2017 selon le type de prestations.

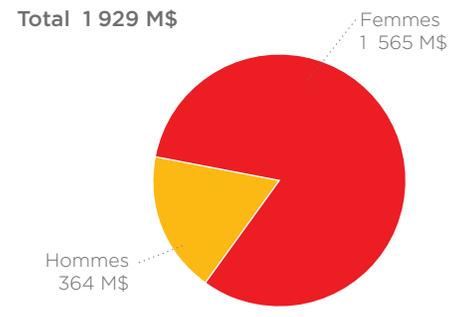


Figure 6. Montants versés en 2017 selon le sexe.

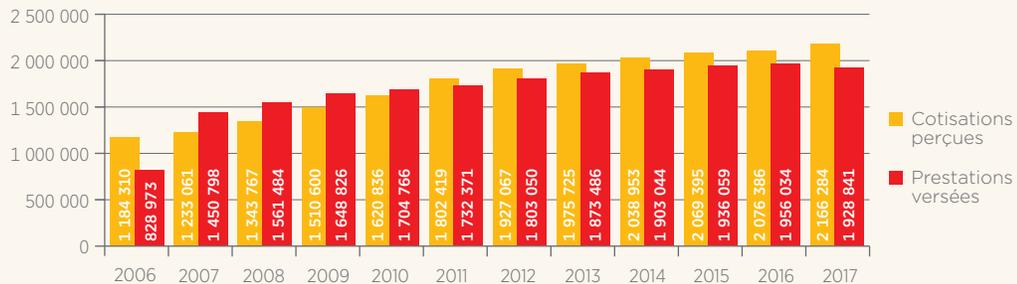


Figure 7. Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2017 (en milliers de dollars).

32 La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

3.2 Clientèle prestataire

On a recensé 83 900 naissances au Québec en 2017, dont 88% ont donné lieu au versement de prestations du Régime.

Tel que l'illustre la figure 8, le nombre de pères bénéficiaires du Régime a connu une forte croissance de 2006 à 2009, puis une hausse continue, mais plus lente par la suite. Depuis 2015, on observe une très légère baisse, laquelle est attribuable à la diminution des naissances de 2014 à 2017.

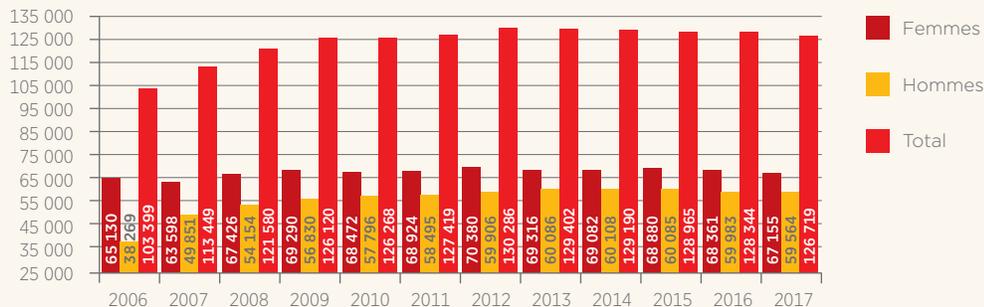


Figure 8. Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe de 2006 à 2017 inclusivement.

L'âge moyen des nouveaux prestataires du Régime est de 32 ans. Tel que l'illustre la figure 9, 63% d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

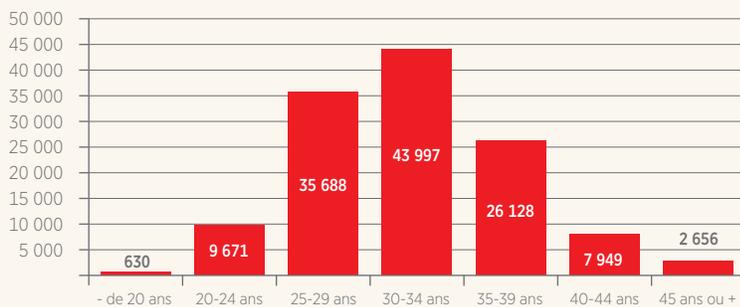


Figure 9. Nombre de nouveaux prestataires en 2017 selon le groupe d'âge.

Les tableaux 12 et 13 dressent un portrait complet des nouveaux prestataires en fonction de différents paramètres du Régime: le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, les prestations reçues à la suite d'une naissance ou d'une adoption ainsi que le sexe des prestataires.

Il importe de noter que les nouveaux prestataires correspondent aux personnes admises au Régime en 2017. Il peut donc s'agir, par exemple, d'un parent dont l'enfant est né en 2016, mais qui a commencé à toucher ses prestations en 2017, ou d'une mère dont le congé de maternité a débuté en 2017, même si son enfant est né en 2018.



- Sur la base des naissances couvertes par le Régime, la proportion de mères ayant reçu des prestations s'élève à 91% en 2017.
- Les mères enceintes peuvent toucher leurs prestations de maternité jusqu'à 16 semaines avant la date prévue de l'accouchement.

Tableau 12. Régime de base³³ : portrait des nouveaux prestataires admis en 2016 et 2017 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleur	2016		2017	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	52 116	197	51 610	210
	Autonomes	1 097	6	1 084	10
	Mixtes ³⁴	844	28	868	20
Total femmes		54 057	231	53 562	240
Hommes	Salariés	42 650	125	42 635	120
	Autonomes	1 032	1	1 054	1
	Mixtes ³⁴	762	21	739	18
Total hommes		44 444	147	44 428	139
Total prestataires		98 501	378	97 990	379
Nombre distinct d'événements		56 484	275	55 176	273

Tableau 13. Régime particulier³⁵ : portrait des nouveaux prestataires admis en 2016 et 2017 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleur	2016		2017	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	11 938	60	11 469	54
	Autonomes	1 391	4	1 256	7
	Mixtes ³⁴	668	12	560	7
Total femmes		13 997	76	13 285	68
Hommes	Salariés	14 538	80	14 220	67
	Autonomes	459	2	415	2
	Mixtes ³⁴	303	10	289	4
Total hommes		15 300	92	14 924	73
Total prestataires		29 297	168	28 209	141
Nombre distinct d'événements		19 219	115	18 245	113

33 Le régime de base comporte 18 semaines de maternité, 5 semaines de paternité, 32 semaines parentales ainsi que 37 semaines de prestations pour les familles adoptantes.

34 Les travailleuses et les travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

35 Le régime particulier comporte 15 semaines de maternité, 3 semaines de paternité, 25 semaines parentales ainsi que 28 semaines de prestations pour les familles adoptantes.

3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le Conseil, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le Régime se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. C'est pourquoi il surveille périodiquement plusieurs indicateurs à cet effet. Le tableau 14 rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2015 à 2017.

Tableau 14. Renseignements relatifs à la prestation de services rendue de 2015 à 2017, inclusivement

	2015	2016	2017	Variation 2015-2017 (%)
Données sur la clientèle				
Nombre de nouvelles demandes	133 649	133 069	129 725	-2,9
Nombre de clientes et clients servis	211 996	211 530	207 175	-2,3
Nombre de visites sur le site Web du Régime	2 703 235	2 782 623	2 978 137	+10,2
Services à la clientèle				
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	85,3%	90,1%	91,4%	+7,2
Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ³⁶	97,1%	96,1%	97,0%	-0,1
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	45,0%	47,1%	50,2%	+11,6
Délai moyen de traitement des demandes	5,0 jours	5,7 jours	4,9 jours	-2,0
Indicateurs en téléphonie				
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	79,8%	75,7%	77,0%	-3,5
Délai moyen de réponse (en secondes)	57	75	69	+21,1
Nombre d'appels reçus	591 395	578 230	512 655	-13,3
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu	97,1%	96,5%	96,8%	-0,3

Ces résultats témoignent des efforts que déploie l'Administration pour maintenir, voire améliorer la qualité des services à la clientèle du Régime, laquelle s'apprécie notamment par l'atteinte de la cible du taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande. De plus, l'augmentation du pourcentage des demandes transmises par le Web reflète bien la simplicité et l'accessibilité de l'offre de service du Régime.

Le taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins, bien qu'il ait légèrement augmenté à 77% depuis 2016, est sous la cible des 80% fixée dans le cadre de l'Entente administrative avec le Conseil ainsi que dans le Plan stratégique 2013-2017. En effet, le manque d'effectif du Centre de services pour répondre à la clientèle et la faible performance du mois de janvier 2017 (69%) expliquent principalement le résultat obtenu à la fin de l'exercice financier, et ce, malgré le fait que l'effectif ait pu répondre aux appels dans les délais prescrits de septembre à décembre 2017, inclusivement. En effet, les difficultés à recruter des agents d'aide socioéconomique ont fait que les nouveaux employés ont pu être fonctionnels seulement vers la mi-juillet.



SAVIEZ-VOUS QUE...

- Les services en ligne du Régime québécois d'assurance parentale sont offerts sur le site Web www.rqap.gouv.qc.ca, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- La clientèle peut compter sur un accompagnement personnalisé pour faciliter l'utilisation des services en ligne, et ce, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

³⁶ Le taux de décisions rendues est basé sur les dossiers dont les documents complets ont été reçus au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt de la demande.



4 Résultats de 2017 au regard des enjeux du plan stratégique

Les résultats exposés dans cette section se rapportent au Plan stratégique 2013-2017 du Conseil, déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2013.

Deux grands enjeux ont été retenus comme pierres d'assises des objectifs stratégiques du Conseil : l'adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques du Québec et sa pérennité.

4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec

Pour jouer pleinement son rôle, le Conseil doit s'assurer que le Régime répond adéquatement aux besoins qu'expriment les parents d'aujourd'hui. Les valeurs familiales sont en constante évolution et plusieurs indicateurs montrent que les générations plus jeunes désirent consacrer plus de temps à leur famille. Parallèlement à l'évolution de ces valeurs, le Québec doit faire face à un défi démographique qui accentuera les besoins en main-d'œuvre au cours de la prochaine décennie. La vigueur de son économie dépendra en partie de la capacité des entreprises et des autres organisations à combler leurs besoins en travailleuses et en travailleurs.

Le Régime doit donc tenir compte de l'une et l'autre de ces préoccupations.

ORIENTATION 1 SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

Axe 1 Conciliation travail-famille

- Maintenir une participation élevée au Régime
- Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime

Assurer les conditions qui permettent aux parents de s'investir auprès de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté s'impose comme priorité dans le contexte démographique actuel.

La forte participation au Régime, tant celle des pères que des mères, et le haut taux de satisfaction de ses prestataires sont deux indicateurs qui permettent de mesurer son adéquation avec les besoins de concilier le travail et la famille lors de l'arrivée d'un enfant.

Tableau 15. Résultats obtenus en 2017 au regard de la conciliation travail-famille

Indicateurs	Cibles	Résultats 2017
Taux de participation au Régime	Taux de participation de 86 % ou plus	<i>Cible atteinte</i> Taux de participation: 88 %
	Taux de présence ³⁷ de 78 % des pères et de 90 % des mères	<i>Cibles atteintes</i> Taux de présence des pères: 81 % Taux de présence des mères: 91 %
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	Taux de satisfaction de 95 %	<i>Cible atteinte</i> Taux de satisfaction de 97 % ³⁸

Le taux de participation des parents au Régime représente la proportion des naissances pour lesquelles au moins un parent a reçu des prestations. En 2017, ce taux s'établissait à 88 %. Quant aux taux de présence des pères et des mères, ils se situaient respectivement à 81 % et 91 % (tableau 15). Somme toute, les résultats de ces trois cibles ont été constants depuis le début du plan stratégique en 2013, comme le démontre le tableau 16.

Tableau 16. Comparaison du taux de participation et du taux de présence des pères et des mères, de 2013 à 2017 inclusivement

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de participation (%)	87	87	88	88	88
Taux de présence des pères (%)	78	78	79	79	81
Taux de présence des mères (%)	90	90	90	90	91

Le sondage a été réalisé au cours de l'automne 2017 afin de vérifier le degré de satisfaction de la clientèle du Régime à l'égard des services reçus. Ce sondage, réalisé auprès de 498 personnes, s'inscrit dans la suite des sondages nationaux de satisfaction réalisés en 2007, en 2009 et en 2012. Le taux de satisfaction globale à l'égard des services reçus est excellent, soit de 97 %³⁸. De plus, la proportion de clients très satisfaits tend à augmenter graduellement depuis le sondage réalisé en 2007, passant de 57 % à 77 %³⁸.

³⁷ Le taux de présence des pères et des mères équivaut à la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime dont le père ou la mère a bénéficié.

³⁸ Le Secrétariat du Conseil du trésor encourage de recourir à l'Outil québécois de mesure de la satisfaction qui recommande d'utiliser une échelle de sept points ou plus. La méthodologie du sondage réalisé en 2017 s'est donc appuyée sur une mesure continue de la satisfaction plus précise que celle des sondages antérieurs en allant de « 0 = Tout à fait insatisfait à 10 = Tout à fait satisfait ». Les sondages antérieurs utilisaient plutôt l'échelle de mesure de type Lykert à quatre niveaux « très insatisfait, insatisfait, satisfait et très satisfait ». Pour mettre en perspective les résultats obtenus en 2017 avec ceux des sondages antérieurs, une conversion de l'échelle sur 10 points a été effectuée pour rapporter les résultats dans trois catégories: les notes de 0 à 5 représentant les insatisfaits et les très insatisfaits; celles de 6 à 8 représentant les satisfaits et les notes 9 et 10 représentant les très satisfaits. Comme le mode de réalisation (téléphonique avant 2017 et Web en 2017) et l'échelle de mesure du sondage 2017 sont différents des années antérieures, les résultats de 2017 ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes et sont présentés à titre indicatif seulement. Ainsi, la conversion des résultats du sondage donne un taux de satisfaction de 97 % en 2017.

Axe 2 Promotion du Régime et de ses avantages

➔ Faire connaître les avantages du Régime

La bonne performance qu'affiche le Québec en matière de natalité depuis l'entrée en vigueur du Régime, la participation élevée des parents et leur forte utilisation des semaines de prestations offertes sont autant de facteurs qui ont exercé une pression sur le financement de ce régime. Les décisions prises pour redresser la situation, c'est-à-dire les augmentations successives des taux de cotisation de 2008 à 2012, ont pu influencer sur les perceptions que la population peut avoir de sa performance et de son efficacité. Par conséquent, le Conseil souhaite faire connaître au public les retombées et les avantages du Régime pour l'ensemble de la société québécoise.

Tableau 17. Résultats obtenus en 2017 au regard de la promotion du Régime et de ses avantages

Indicateur	Cible	Résultat 2017
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	Dépôt et mise en œuvre du plan de communication	<i>Cible partiellement atteinte</i> Mise en œuvre partielle du plan de communication

Le plan de communication global a été déposé au conseil d'administration le 18 novembre 2015. Sa mise en œuvre s'est poursuivie en 2017 et les actions suivantes figurent parmi celles qui ont été réalisées :

- Un communiqué de presse sur les retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale a été transmis aux médias ;
- Une présentation du Régime a été faite devant les membres du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise.

Axe 3 Besoins de la société

➔ Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale

➔ Réaliser un bilan de l'évolution du Régime

Le Conseil agit à titre de conseiller du ministre sur toute question touchant l'assurance parentale. Il doit aussi s'assurer que le Régime tient compte de l'évolution des besoins des nouveaux parents et de celle du marché du travail. Il est donc constamment à l'écoute des besoins de ses clientèles et se tient au courant de l'évolution des régimes comparables à l'extérieur du Québec. La réalisation d'études et de recherches ainsi que la mise en place d'une structure de veille font partie des moyens que le Conseil privilégie à cet effet.

Tableau 18. Résultats obtenus en 2017 au regard des besoins de la société

Indicateurs	Cibles	Résultats 2017
Nombre d'études réalisées	Au moins deux études réalisées d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible atteinte antérieurement</i> Réalisation d'une étude additionnelle en 2017
Nombre de collaborations avec des milieux de recherche	Au moins quatre collaborations d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible atteinte antérieurement</i> Conclusion en 2017 d'une entente additionnelle de collaboration de recherche
Production d'un bilan à la fin de la 10 ^e année du Régime	Dépôt d'un bilan d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible atteinte antérieurement</i>

Le Conseil de gestion a mené une étude en 2017 qui visait à dresser le profil des prestataires du Régime qui bénéficient d'une majoration de leurs prestations en raison de leur faible revenu.

À cette étude s'ajoute une entente conclue avec l'Institut de la statistique du Québec concernant le démarrage et le pilote de la seconde édition de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ2). Cette étude succède à celle débutée en 1998 pour suivre une nouvelle cohorte d'enfants nés au Québec et leurs familles. Le Conseil a donc décidé de collaborer de près au démarrage de cette étude afin que les données puissent bien refléter la réalité actuelle, considérant que plusieurs aspects de la société québécoise liés au développement des enfants ont considérablement changé au cours des 20 dernières années.

Le bilan sur l'évolution des 10 ans du Régime et de ses retombées sur la société québécoise a été déposé au conseil d'administration en octobre 2016 et diffusé en janvier 2017. Réalisé en collaboration avec une dizaine de chercheuses et de chercheurs du Québec et d'ailleurs, ce bilan a permis d'apporter un éclairage nouveau sur les incidences économiques et sociales du Régime.

4.2 Pérennité du Régime

ORIENTATION 2 RENFORCER LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

Axe 1 Gestion financière

➔ Assurer un financement stable et ordonné du Régime

La stabilité du financement du Régime suppose la recherche d'une certaine constance des taux de cotisation d'une année à l'autre, alors que le caractère ordonné exige de tenir compte de l'évolution prévisible de sa situation financière afin d'administrer le Fonds d'assurance parentale de façon juste et équitable. La popularité du Régime et la hausse des naissances de 2006 à 2009 ont exercé de fortes pressions sur le Fonds d'assurance parentale, rendant nécessaire le recours à des emprunts pour répondre aux besoins de liquidités. Des hausses successives des taux de cotisation ont ensuite été adoptées de 2008 à 2012 pour rééquilibrer le Fonds et pour rembourser ces emprunts.

Tableau 19. Résultats obtenus en 2017 au regard de la gestion financière

Indicateurs	Cibles	Résultats 2017
Solde des emprunts contractés	Remboursement complet d'ici le 31 décembre 2017	<i>Cible partiellement atteinte</i> Remboursements d'emprunts effectués en 2017 (capital seulement): 174,7 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2017: 130,3 M\$
Taux de cotisation du Régime	Maintien des taux de cotisation	<i>Cible atteinte</i> Maintien des taux de cotisation de 2016

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil a poursuivi le remboursement de ses emprunts pour une somme de 174,7 millions de dollars (tableau 19). Au 31 décembre 2017, les emprunts pour pallier les besoins de liquidités s'élevaient à 130,3 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 79% des emprunts depuis le début du plan stratégique en 2013. Le déficit cumulé aux états financiers, quant à lui, est passé de 503,9 millions de dollars au 31 décembre 2012 à 0,7 million de dollars au 31 décembre 2017.

En mai 2016, le conseil d'administration approuvait le maintien du niveau des taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale pour l'année 2017. À titre de comparaison, les taux de cotisation étaient les mêmes pour les années 2013, 2014 et 2015. C'est en 2016 qu'une baisse de 2% a été appliquée à ces taux, ce qui a été maintenu en 2017.

Axe 2 **Efficiences administratives**

➔ **Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics**

➔ **Maintenir la qualité du service à la clientèle**

Le Conseil entend privilégier l'efficacité administrative dans ses relations avec ses partenaires. Cela suppose l'optimisation des ressources mises à sa disposition. Il s'agit donc de maintenir les dépenses administratives à leur plus bas niveau, tout en privilégiant une qualité des services qui demeure stable.

Tableau 20. Résultats obtenus en 2017 au regard de l'efficacité administrative

Indicateurs	Cibles	Résultats 2017
Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du Régime	Ratio de moins de 2,5% des dépenses ³⁹	<i>Cible atteinte</i> Ratio de 2,0%
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	Taux de 80% de réponses téléphoniques	<i>Cible non atteinte</i> Taux de 77%
Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande	Taux de 95% de décisions rendues ⁴⁰	<i>Cible atteinte</i> Taux de 97%

En ne représentant que 2,0% de l'ensemble des dépenses associées au Régime, la cible relative aux frais administratifs a été atteinte en 2017, pour une sixième année consécutive (tableau 20).

Bien que le taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins ait légèrement augmenté par rapport à 2016, il s'élève à 77% en 2017, soit sous la cible de 80% fixée dans le Plan stratégique 2013-2017. Ce résultat s'explique notamment par un manque d'effectif affectant la capacité du Centre de services à répondre à la clientèle. En effet, des difficultés de dotation ont fait que de nouveaux employés n'ont été fonctionnels qu'à la mi-juillet 2017. La faible performance du mois de janvier 2017 (69%) a affecté les résultats de l'année entière, malgré les efforts de l'organisation pour les atteindre. Toutefois, de septembre à décembre 2017, le personnel a pu répondre dans les délais. L'organisation poursuit ses efforts et assure une vigilance constante de la plateforme téléphonique afin d'atteindre la cible. En comparaison, les résultats obtenus en 2015 et 2016 pour les taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins étaient respectivement de 80% et 76%.

La cible relative aux décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande a quant à elle été atteinte, ce qui a également été le cas en 2015 et 2016 alors que les pourcentages étaient respectivement de 97% et 96%.

³⁹ Les dépenses du Régime excluent les intérêts payés sur les emprunts.

⁴⁰ Le taux de décisions rendues est basé sur les dossiers dont les documents complets ont été reçus au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt de la demande.



5 Résultats au regard du Plan d'action de développement durable 2016-2017

Le 17 février 2016, le conseil d'administration approuvait le Plan d'action de développement durable 2016-2017, qui s'est terminé le 31 décembre 2017, soit au même moment que le Plan stratégique 2013-2017 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Action 1. Éliminer les documents imprimés pour les séances du conseil d'administration et de ses comités

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2017
Poursuivre la mise en place de mesures de gestion écoresponsables	Nombre de documents imprimés remis aux séances du conseil d'administration et des comités	Aucun document imprimé remis par le Conseil, sauf si justifié	<i>Cible atteinte</i> Aucun document imprimé n'a été remis aux séances du conseil d'administration et des comités

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
- **Objectif 1.1:** Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
 - Cette action correspond plus précisément au résultat visé 1 de l'objectif 1.1, soit la réalisation, par 95% des ministères et des organismes, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

- Tout comme en 2016, aucun document papier n'a été remis en 2017 lors des séances du conseil d'administration et des comités.
- On estime à plus de 24 000 pages l'économie de papier réalisée au cours des années 2016 et 2017 pour atteindre cette cible.

Action 2. Réduire le nombre de déplacements du personnel

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2017
Favoriser l'utilisation de la visioconférence pour la tenue des séances du conseil d'administration et des comités afin de réduire les déplacements du personnel	Nombre de déplacements évités	10 % des déplacements évités (par rapport à l'année de référence 2014)	<i>Cible atteinte</i> 42% des déplacements évités, soit 10 déplacements

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
- **Objectif 1.1:** Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
 - Cette action correspond plus précisément au résultat visé 3 de l'objectif 1.1, soit la réalisation, par 90% des ministères et des organismes, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés

- En 2017, le Conseil a poursuivi son objectif de réduire les déplacements occasionnés par les séances du conseil d'administration et de ses comités. En plus du recours à la visioconférence, un effort a été fait pour aménager le calendrier des rencontres de façon à ce que les séances du conseil d'administration soient toujours jumelées à une rencontre de comité dans la même journée.
- Les déplacements évités représentent la différence entre le nombre de déplacements du personnel du Conseil constaté en 2014, l'année de référence, et leur nombre en 2017. En 2014, le Conseil avait recensé 24 déplacements individuels pour des conseils d'administration et des comités. En 2017, ce nombre s'est élevé à 14. La cible de réduction de 10% a donc été largement dépassée, puisque le Conseil a pu éviter 42% des déplacements effectués en 2014, soit 10 déplacements en moins.
- En tout, pour les années 2016 et 2017, c'est 21 déplacements de personnes qui ont été évités, soit une réduction moyenne annuelle de 44% par rapport à l'année de référence.

Action 3. Prendre en compte les principes de développement durable dans la réalisation de deux projets structurants

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2017
La mise en œuvre de processus organisationnels favorisant la prise en compte des principes de développement durable	Nombre de projets ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	Deux projets ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	<i>Cible atteinte</i> Un projet ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
- **Objectif 1.2:** Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

- Le Conseil a rédigé en 2017 un document qui vise à soutenir le conseil d'administration dans sa prise de décision afin d'assurer une cohérence avec ses choix stratégiques, les obligations des organismes publics, les orientations gouvernementales en matière de gouvernance publique et les orientations gouvernementales associées à sa mission. Les 16 principes du développement durable y ont été intégrés. Ainsi, le conseil d'administration pourra s'y référer facilement lors de sa prise de décision.
- En 2016, le projet d'élaboration du plan stratégique avait été considéré comme un projet ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable. Avec ce deuxième projet, la cible de deux projets sur la période 2016-2017 est donc atteinte.

Action 4. Développer un cadre de référence favorisant une participation publique dans le cadre de la production d'études, de recherches, d'avis et de recommandations

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2017
Favoriser une plus grande transparence dans la production d'avis et une participation citoyenne	Cadre de référence adopté	Adoption de deux mesures concrètes visant la participation citoyenne ainsi qu'une plus grande transparence	<i>Cible atteinte</i> Une mesure concrète visant la participation citoyenne ainsi qu'une plus grande transparence adoptée

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
- **Objectif 1.3:** Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

- En septembre 2017, le conseil d'administration a adopté le Cadre de référence pour la production d'avis, d'évaluation et d'études qui vise à standardiser les règles de production de ces différents documents de façon à en assurer la rigueur, la transparence et l'indépendance, et ce, tant pour ceux réalisés par le personnel du Conseil que par un tiers à sa demande. Dans ce document, il est indiqué que, lors de la production d'un avis, d'une évaluation ou d'une étude, il est fortement recommandé que l'avis d'un tiers soit demandé, tel que des experts, des utilisateurs de service, des prestataires ou des représentants de la société civile.
- En 2016, une autre mesure concrète visant la participation citoyenne ainsi qu'une plus grande transparence avait été réalisée dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan stratégique 2018-2021. La cible de deux mesures concrètes adoptées sur la période 2016-2017 est donc atteinte.

Action 5. Contribuer à la mémoire collective par la production d'un bilan portant sur les retombées du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2017
Intégrer la culture dans les actions de développement durable du Conseil de gestion	Production et diffusion du bilan	Bilan déposé au conseil d'administration et diffusé	<i>Cible atteinte</i> Diffusion du document intitulé Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale. Bilan de dix années d'existence

Contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- **Orientation 1:** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
- **Objectif 1.5:** Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

- Cette action s'inscrit dans l'objectif 1 de l'Agenda 21 de la culture du Québec, soit Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble de son territoire.
- Ce bilan, réalisé en collaboration avec une dizaine de chercheuses et de chercheurs du Québec et d'ailleurs, a apporté un éclairage nouveau sur les incidences du Régime sur la société québécoise. Il a été déposé au conseil d'administration en 2016 et diffusé le 10 janvier 2017, ce qui a permis d'atteindre la cible pour les périodes 2016 et 2017.



6 Autres résultats du Conseil en 2017

6.1 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Les ministères et les organismes soumis à la Loi sur l'administration publique ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011. Les ministères et les organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux 21 à 23, inclusivement.

Tableau 21. Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française

Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle? <ul style="list-style-type: none">• moins de 50• 50 ou plus	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	S. O.
Si oui, combien?	S. O.

Tableau 22. Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	18 février 2015
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Non
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	S. O.

Tableau 23. Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, expliquez lesquelles:	S. O.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous de tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	Transmission aux employés et mention dans une rencontre d'équipe

6.2 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le Conseil s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information.

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil diffuse sur son site Web les données relatives aux dépenses de l'organisation, à son personnel ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

En 2017, le Conseil a reçu une seule demande d'accès à un document administratif. Il a répondu favorablement à la demande, et ce, dans un délai de trois jours ouvrables. Cette demande n'a pas fait l'objet de demande de révision de la part de la Commission d'accès à l'information du Québec.

6.3 Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public

En vertu du modèle d'affaires propre au Conseil de gestion de l'assurance parentale, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec offrent les services directs à la clientèle du Régime. Ces organisations assurent ainsi l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil applique néanmoins la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2017, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

6.4 Allègement réglementaire et administratif

Aucune modification réglementaire n'a été apportée en 2017.

6.5 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil participe concrètement à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021⁴¹ rendue publique au cours de l'année 2017. À cet effet, il s'est engagé à réaliser une capsule vidéo d'ici 2020 sur le partage des congés parentaux qui sera accessible aux futurs parents dans le cadre de leur demande au Régime québécois d'assurance parentale. Il a également été décidé de colliger et de diffuser de l'information relative à l'admissibilité des élues et des élus municipaux au Régime.

6.6 Lutte contre l'homophobie et la transphobie

Le Conseil collaborera de près au Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022⁴² en adaptant la terminologie utilisée dans les publications, les formulaires, les brochures et les sites Internet du Régime québécois d'assurance parentale et du Conseil afin qu'elle reflète la réalité des familles homoparentales.

41 SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, 2017. *Ensemble pour l'égalité: Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, 157 p. [www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Strategie_Egalite/strategie-egalite-2021.pdf] (Consulté le 11 avril 2018).

42 MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2017. *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie: pour un Québec riche de sa diversité*. 30 p. [www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/ministere/plans-actions/Plan_action_gouvernemental_lutte_contre_homophobie_transphobie_2017-2022.pdf] (Consulté le 11 avril 2018).



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	56
Rapport de l'auditeur indépendant	57
États financiers	
État de la situation financière	58
État du résultat global	59
Tableau des flux de trésorerie	60
Notes complémentaires	61 à 83

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable du secteur financier

Québec, le 17 avril 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 17 avril 2018

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(en milliers de dollars canadiens)

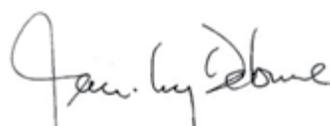
	2017	2016
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 027	3 130
Débiteurs	7	7
Charges payées d'avance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 980	2 145
	6 014	5 282
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 5)	6	6
Immobilisations incorporelles (note 6)	6 668	6 259
Total de l'actif	12 688	11 547
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	1 817	1 586
Dû à Revenu Québec	859	800
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	5 310	4 534
Provision pour vacances	72	80
Partie courante de la dette à long terme (note 9)	1 799	1 695
	9 857	8 695
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 8)	158	236
Dette à long terme (note 9)	2 673	2 616
Total du passif	12 688	11 547

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Delorme, MBA, Adm.A., ASC
Président du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	38 621	39 423
CHARGES		
Frais d'administration (note 11)	1 280	1 450
Frais liés à l'administration du Régime* par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	19 342	19 974
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	5 590	6 016
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 13)	10 137	9 435
Dotations à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 6)	2 164	2 429
Charges financières nettes (note 14)	108	119
	38 621	39 423
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et global	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations incorporelles	2 164	2 429
Immobilisations corporelles	5	3
Charges d'intérêts	43	53
Produits d'intérêts	(5)	(3)
Radiations d'immobilisations corporelles	1	-
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	-	(4)
Charges payées d'avance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	(835)	611
Créditeurs et charges à payer	(10)	(47)
Dû à Revenu Québec	59	56
Provision pour vacances	(8)	(1)
Provision pour congés de maladie	(78)	34
Intérêts perçus	4	3
Intérêts versés	(53)	(53)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 287	3 081
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6)	-
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 10)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	776	(395)
Versements sur la dette à long terme	(2 160)	(2 117)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 384)	(2 512)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(103)	569
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 130	2 561
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 027	3 130

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2018.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des provisions évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i. Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil. Ces variables sont présentées à la note 8. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii. Provision pour vacances

La provision pour vacances exige que la direction estime le montant le plus probable de la sortie de fonds. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant comptabilisé en fonction de différents facteurs: l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés ou le report autorisé d'une partie des vacances.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants:

i. Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le Conseil établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

ii. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil ou le bailleur.

iii. Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i. Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii. Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles il les a acquis :

- *Prêts et créances* : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

- *Passifs financiers au coût amorti*: Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créditeurs et charges à payer, la provision pour vacances ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dédiés exclusivement à l'administration du Régime et remboursés en totalité par le Conseil selon un accord convenu entre le Conseil et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Le régime des congés de maladie cumulés étant un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii. Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Conseil est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Conseil.

i) Modifications des normes devant être appliquées pour l'exercice considéré

Modifications d'IAS 7 - Initiative concernant les informations à fournir

Le Conseil a appliqué les modifications exigeant de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie.

Les passifs issus d'activités de financement du Conseil sont composés d'emprunts (note 9) et du Dû au Fonds d'assurance parentale. Un rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de ces éléments est présenté à la note 10. Conformément aux dispositions transitoires énoncées dans les modifications, le Conseil n'a pas présenté d'informations comparatives pour l'exercice précédent. Hormis les informations à fournir supplémentaires de la note 10, l'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Conseil.

ii) Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 9 - Instruments financiers

La nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, remplacera la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur, liées au risque de crédit propre à l'entité, doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée était autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 16 - Contrats de location

En juin 2016, le CNC a publié la nouvelle norme IFRS 16 *Contrats de location*. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite.

La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Au 31 décembre 2017				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	70	148	31	249
Acquisitions	5	-	1	6
Radiations	-	-	(2)	(2)
Solde au 31 décembre 2017	75	148	30	253
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	70	147	26	243
Dotations aux amortissements	1	1	3	5
Radiations	-	-	(1)	(1)
Solde au 31 décembre 2017	71	148	28	247
Valeur nette au 31 décembre 2017	4	-	2	6
Au 31 décembre 2016				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	70	148	46	264
Radiations	-	-	(15)	(15)
Solde au 31 décembre 2016	70	148	31	249
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	70	147	38	255
Dotations aux amortissements	-	-	3	3
Radiations	-	-	(15)	(15)
Solde au 31 décembre 2016	70	147	26	243
Valeur nette au 31 décembre 2016	-	1	5	6

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2017			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	47 138	34	47 172
Acquisitions	2 573	-	2 573
Solde au 31 décembre 2017	49 711	34	49 745
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	40 879	34	40 913
Dotation aux amortissements	2 164	-	2 164
Solde au 31 décembre 2017	43 043	34	43 077
Valeur nette au 31 décembre 2017	6 668	-	6 668
Au 31 décembre 2016			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	44 863	90	44 953
Acquisitions	2 275	-	2 275
Radiations	-	(56)	(56)
Solde au 31 décembre 2016	47 138	34	47 172
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	38 450	90	38 540
Dotation aux amortissements	2 429	-	2 429
Radiations	-	(56)	(56)
Solde au 31 décembre 2016	40 879	34	40 913
Valeur nette au 31 décembre 2016	6 259	-	6 259

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 2 573 000 \$ (2 275 000 \$ en 2016) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une portion de ces acquisitions au montant de 1 656 000 \$ (1 404 000 \$ en 2016), laquelle est comprise dans le poste «Créditeurs et charges à payer», est en voie de réalisation au 31 décembre 2017 et n'est pas amortie. Le solde de 917 000 \$ (871 000 \$ en 2016) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 1 404 000 \$ (1 112 000 \$ en 2016) inclus dans les créditeurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 19 000 \$ (10 000 \$ en 2016) et le taux de capitalisation est celui de la dette à long terme.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2017	2016
Fournisseurs et frais courus	76	81
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 686	1 444
Ministère des Finances	52	51
Centre de services partagés du Québec	3	10
	1 817	1 586

8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,12% à 11,05% de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 14,38% à 15,03%.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi du RRPE de 4,94% au 1^{er} janvier 2017 (5,73% au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi le Conseil verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88% de la masse salariale admissible (11,46% de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016).

Les cotisations du Conseil, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 90 000\$ (94 000\$ en 2016). Les obligations du Conseil envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont il assume les coûts en totalité.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en faire le paiement.

Ce programme a été modifié en fonction de la convention collective 2015-2020 intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. Depuis le 1^{er} avril 2017, ces employés peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire est payable à la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Le Conseil présente ces montants en tant que passifs non courants, car il juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2017	2016
Taux d'indexation	2,75%	3,00%
Taux d'actualisation	2,58%	2,45%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	21 ans	20 ans

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 18)		
Dettes pour les développements informatiques, portant intérêt à des taux variables selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représentait 1,66 % au 31 décembre 2017 (2016 : 1,20 %).	4 472	4 311
Moins : Partie courante de la dette à long terme	1 799	1 695
	2 673	2 616

Les paiements du capital et des intérêts, estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2017, s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2018	1 799	74	1 873
2019	1 348	44	1 392
2020	861	22	883
2021	464	8	472
	4 472	148	4 620

10. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement :

	1 ^{er} janvier 2017	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2017
Dû au Fonds d'assurance parentale	4 534	776	-	5 310
Dettes à long terme	4 311	(2 160)	2 321 ⁽¹⁾	4 472
	8 845	(1 384)	2 321	9 782

⁽¹⁾ L'information sur ces changements sans contrepartie de trésorerie sont disponibles à la note 6.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2017	2016
Salaires et avantages du personnel	881	1 005
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	48	78
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	53	67
Loyer	148	137
Services professionnels	90	88
Formation, congrès et conférences	6	3
Matériel, fournitures et messagerie	10	12
Téléphonie et Internet	12	18
Frais de déplacement	5	9
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles	5	3
Autres	22	30
	1 280	1 450

12. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 412-2016 du 25 mai 2016, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du Régime.

14. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2017	2016
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	70	69
Intérêts sur la dette à long terme	43	53
Produits d'intérêts	(5)	(3)
	108	119

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds d'assurance parentale (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil les perçoit, pour le financement du Régime (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le Fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le 6 décembre 2017, en vertu du Décret 1187-2017, le Régime d'emprunts a été renouvelé pour un montant de 175 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

16. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil.

	2017	2016
Salaires et avantages du personnel		
À court terme	173	176
Cotisations aux régimes de retraite	35	36
	208	212

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la dette à long terme se rapproche également de la valeur comptable car elle porte intérêt à un taux du marché. Les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur de la dette à long terme sont classées de niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs.

Au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, la juste valeur de cette dette à long terme repose sur une technique d'évaluation fondée sur des données qui correspondent à des prix cotés d'instruments semblables sur des marchés actifs.

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur ou des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché. Le Conseil est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques, laquelle porte intérêt à des taux variables. Au 31 décembre 2017, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt ferait varier la charge d'intérêts d'environ 89 000 \$ (185 000 \$ en 2016).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 027 000 \$ (3 130 000 \$ en 2016) et de ses débiteurs, 7 000 \$ (7 000 \$ en 2016).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les crédateurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques réalisés au 31 décembre 2017 et des intérêts courus sur la dette à long terme payables le 1^{er} avril 2018, soit au cours de l'exercice 2018. L'échéance des autres crédateurs et charges à payer et de la provision pour vacances est d'au plus un an.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 36 572 000 \$ (36 100 000 \$ en 2016), soit 29 242 000 \$ pour l'exercice 2018 et 7 330 000 \$ jusqu'au 31 mars 2019.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le Fonds des technologies de l'information, les engagements totaux à l'échéance des travaux prévus en 2018 sont estimés à 53 186 000 \$, dont 49 712 000 \$ ont été encourus en date du 31 décembre 2017 (47 138 000 \$ en 2016) et comptabilisés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'en avril 2021.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil a conclu une entente avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 116 000 \$ (113 000 \$ en 2016) dont 93 000 \$ pour l'exercice 2018 et 23 000 \$ jusqu'au 31 mars 2019.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les engagements totaux à verser sont estimés à 13 093 000 \$ (12 715 000 \$ en 2016) soit 10 464 000 \$ pour l'exercice 2018 et 2 629 000 \$ jusqu'au 31 mars 2019.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Loyer

Le Conseil a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition.

Le paiement de loyer prévu pour l'exercice 2018 est estimé à 152 000 \$ (137 000 \$ en 2016).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

Étude de cohorte de naissances

Le Conseil a conclu une entente de partenariat concernant le démarrage et le pilote d'une nouvelle étude de cohorte de naissances. Les partenaires de cette entente sont la Fondation Lucie et André Chagnon, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de la Famille et l'Institut de la statistique du Québec.

Il s'agit d'une enquête longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du Régime sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 mars 2020.

Les engagements totaux à verser sont de 69 000 \$ (95 000 \$ en 2016), soit 40 000 \$ pour l'exercice 2018 et 29 000 \$ pour l'exercice 2019.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

Service en technologie de l'information

Le Conseil a conclu avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) une entente de service en technologie de l'information. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Le CSPQ soutient le Conseil dans la planification et l'évolution de ses besoins en infrastructures technologiques et en technologie de l'information.

Les engagements totaux à verser au CSPQ sont estimés à 48 000 \$ (45 000 \$ en 2016) soit 38 000 \$ pour l'exercice 2018 et 10 000 \$ jusqu'au 31 mars 2019.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire86
Rapport de l'auditeur indépendant87
États financiers	
État de la situation financière	88
État du résultat global	89
État des variations du déficit cumulé	90
Tableau des flux de trésorerie	91
Notes complémentaires92 à 105

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable du secteur financier

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

Québec, le 17 avril 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 17 avril 2018

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

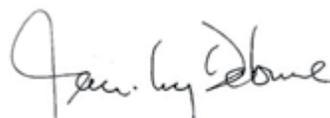
	2017	2016
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	3	4
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	-	403
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel moins 2,5% (note 5)	12 967	2 335
Débiteurs (note 6)	194 467	176 518
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement	5 310	4 534
	212 747	183 794
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	-	768
Total de l'actif	212 747	184 562
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	83 218	74 974
Emprunts à court terme (note 9)	130 265	304 991
Total du passif	213 483	379 965
DÉFICIT CUMULÉ		
Total du passif et du déficit cumulé	(736)	(195 403)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Delorme, MBA, Adm.A., ASC
Président du comité d'audit

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime*	2 166 284	2 076 386
Intérêts et pénalités - cotisations au Régime	5 062	4 528
Produits nets de placements (note 10)	41	55
	2 171 387	2 080 969
CHARGES		
Prestations du Régime (note 11)	1 928 841	1 956 034
Charges financières	1 850	2 839
Créances irrécouvrables	7 408	8 168
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 12)	38 621	39 423
	1 976 720	2 006 464
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	194 667	74 505

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Déficit cumulé au début de l'exercice	(195 403)	(269 908)
Résultat net et global de l'exercice	194 667	74 505
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	(736)	(195 403)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime perçues	2 142 749	2 073 888
Produits nets de placements perçus	35	25
Intérêts et pénalités - cotisations au Régime perçues	5 062	4 528
Prestations du Régime versées	(1 922 368)	(1 942 098)
Frais d'administration versés au Conseil	(38 621)	(39 423)
Intérêts versés	(1 875)	(2 884)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	184 982	94 036
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil	(776)	395
Aliénation (acquisition) d'unités de dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	748	(2)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(28)	393
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 9)		
Emprunts à court terme	7 850 182	13 447 677
Remboursements d'emprunts à court terme	(8 024 908)	(13 532 413)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(174 726)	(84 736)
Augmentation nette de la trésorerie	10 228	9 693
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 742	(6 951)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	12 970	2 742

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil le 17 avril 2018.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur et des cotisations au Régime à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet sur une base régulière au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Pour les travailleurs salariés et les employeurs, l'estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant et des données historiques provenant des exercices antérieurs. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds d'assurance parentale a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la Caisse ainsi que de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii. Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et courus.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lors d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*: Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur. La juste valeur est établie par la Caisse comme la note 15 le décrit.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat net avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

- *Prêts et créances*: Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse, des intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur, s'il y a lieu.
- *Passifs financiers au coût amorti*: Les passifs financiers au coût amorti comprennent les emprunts à court terme ainsi que les intérêts à payer et courus présentés dans les créditeurs et charges à payer. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- *Niveau 1*: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- *Niveau 2*: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables;
- *Niveau 3*: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cotisations au Régime

Conformément au Décret numéro 412-2016 du 25 mai 2016, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Fonds verse des sommes au Conseil tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

i) Modifications des normes devant être appliquées pour l'exercice considéré

Modifications d'IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir

Le Conseil a appliqué les modifications exigeant de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie.

Les passifs issus d'activités de financement du Fonds sont composés des emprunts bancaires. Un rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture est présenté à la note 9. Conformément aux dispositions transitoires énoncées dans les modifications, le Conseil n'a pas présenté d'informations comparatives pour l'exercice précédent. Hormis les informations à fournir supplémentaires de la note 9, l'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds.

ii) Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 9 – Instruments financiers

La nouvelle norme IFRS 9, Instruments financiers, remplacera la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur, liées au risque de crédit propre à l'entité, doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée était autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 15-Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 remplacera l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction* et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La norme établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondés sur le contrôle, modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement, fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers et, améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

La norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée était autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2017	2016
Trésorerie	3	4
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	-	403
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	12 967	2 335
	12 970	2 742

6. DÉBITEURS

	2017		2016	
Cotisations au Régime à recevoir				
Cotisations à recevoir	223 799		205 704	
Provision pour mauvaises créances	(19 423)		(18 006)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(24 100)	180 276	(23 715)	163 983
Recouvrement de prestations du Régime à recevoir				
Recouvrement	18 521		16 528	
Provision pour mauvaises créances	(4 373)	14 148	(4 010)	12 518
Intérêts à recevoir		30		4
Autres		13		13
		194 467		176 518

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2017	2016
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse		
Avance au fonds général	-	702
Unité de participation du portefeuille spécialisé BTTA (772)	-	43
Revenus de placement à recevoir	-	23
	-	768

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

	2017	2016
Dépôts à participation		
Nombre d'unités	-	1 514
Coût d'acquisition des unités	-	1 273
Juste valeur des unités	-	745

En 2017, le Fonds a vendu ses 1 514 unités de dépôts à participation pour un montant de 748 000\$. En 2016, le Fonds a acquis trois unités de dépôts à participation pour un montant de 2000\$.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2017	2016
Prestations du Régime à payer et courues	64 986	60 259
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	5 713	5 825
Déductions à la source à payer - Québec	6 650	4 838
Déductions à la source à payer - Canada	5 813	3 971
Intérêts à payer et courus	56	81
	83 218	74 974

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 3,20% au 31 décembre 2017 (2016: 2,70%). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le Conseil n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les emprunts portent intérêt à un taux variable selon le taux moyen mensuel des acceptations bancaires canadiennes plus 0,05%. L'emprunt au 31 décembre 2017 au montant de 130 265 000 \$ (2016: 304 991 000 \$) porte intérêt à 1,44% (2016: 0,99%). Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

Le 6 décembre 2017, en vertu du Décret 1187-2017, le Régime d'emprunts a été renouvelé pour un montant de 175 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Rapprochement des passifs liés aux activités de financement

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement:

	1 ^{er} janvier 2017	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	31 décembre 2017
Emprunts à court terme	304 991	(174 726)	130 265

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2017	2016
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placements	4	32
Augmentation de la juste valeur	3	12
	7	44
Intérêts		
Avance et soldes bancaires	34	11
	41	55

11. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'exercice 2017 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2017, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 928,8 millions de dollars (1 956,0 millions de dollars en 2016), dont 775,1 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2016 (769,6 millions de dollars au 31 décembre 2016 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2015).

Le mode de financement du Régime est dit «par répartition», c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2017 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2018 sont estimées à 807,1 millions de dollars (770,7 millions de dollars au 31 décembre 2016). De ce montant, 65,0 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du Régime à payer et courues présentées à la note 8 (60,3 millions de dollars en 2016).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2018, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale* au 31 décembre 2016 déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,7 semaines (51,7 semaines en 2016) de prestations sur une possibilité maximale de 55,0 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35,2 semaines (35,0 semaines en 2016) de prestations sur une possibilité maximale de 43,0 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2017 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2017	2016
Frais liés à l'administration du Régime par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	19 342	19 974
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 590	6 016
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	10 137	9 435
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	2 169	2 432
Salaires et avantages du personnel	881	1 005
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	48	78
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	53	67
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	70	69
Charges financières nettes sur la dette à long terme	38	50
Autres frais administratifs	293	297
	38 621	39 423

Les charges engagées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation sont établis à 0,548% pour les salariés, 0,767% pour les employeurs et 0,973% pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 74 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à payer et courus ainsi que des emprunts à court terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Les sommes déposées au fonds particulier de la Caisse sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les produits à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Gestion des risques financiers

Le Fonds d'assurance parentale est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêt à un taux variable. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts de l'exercice d'environ 1,7 million de dollars (3 millions de dollars en 2016).

Le risque de marché lié aux dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse est nul au 31 décembre 2017 puisque le Fonds a vendu ses 1 514 unités de dépôts à participation.

En 2016, il était mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la Caisse.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

La direction estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Tous les passifs financiers détenus par le Fonds échoient au cours du prochain exercice.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- ◆ d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- ◆ de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- ◆ d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- ◆ de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- ◆ de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe II

LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- ✦ Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- ✦ Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- ✦ Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- ✦ Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (RLRQ 2005, c. 13)
- ✦ Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.2)
- ✦ Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.5)
- ✦ Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.3)
- ✦ Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.4)
- ✦ Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r.1)
- ✦ Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, a.98 et 108)
- ✦ Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.02)

Annexe III

INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME SUR LES COTISANTES ET COTISANTS EN 2017

Niveau de salaire (\$)	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale ⁴³	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ⁴⁴	Cotisation nette
Salariées et salariés			
	0,548 %	0,360 %	
20 000	110 \$	72 \$	38 \$
40 000	219 \$	144 \$	75 \$
60 000	329 \$	185 \$	144 \$
80 000	397 \$	185 \$	212 \$
Employeurs⁴⁵			
	0,767 %	0,504 %	
20 000	153 \$	101 \$	52 \$
40 000	307 \$	202 \$	105 \$
60 000	460 \$	259 \$	201 \$
80 000	556 \$	259 \$	297 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes⁴⁶			
	0,973 %		
20 000	195 \$		
40 000	389 \$		
60 000	584 \$		
80 000	705 \$		

43 Le revenu maximal assurable au RQAP était de 72 500 \$ en 2017.

44 Le revenu maximal assurable au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral était de 51 300 \$ en 2017.

45 Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

46 Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au RAE afin d'obtenir une couverture pour les prestations de maternité, parentales, d'adoption, de maladie et de compassion. En 2017, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au RAE (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,360 %, parce qu'ils cotisent déjà au RQAP.

